



23

RAPPORT ANNUEL

24

ing. Ordre  
des ingénieurs  
du Québec



## QUÉBEC, JUIN 2024

---

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Madame la présidente,  
J'ai l'honneur de vous présenter le 50<sup>e</sup> rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

La ministre de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

---

Original signé

## MONTRÉAL, JUIN 2024

---

Madame Sonia Lebel  
Ministre de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,  
j'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 50<sup>e</sup> rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



---

Original signé

## MONTRÉAL, JUIN 2024

---

Madame Dominique Derome  
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,  
j'ai le plaisir de vous soumettre le 50<sup>e</sup> rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



---

Original signé

# NOTRE VISION ET NOTRE MISSION

## VISION

L'Ordre est la référence en matière de protection du public et valorise la contribution essentielle des ingénieures et ingénieurs à la société.

L'Ordre :

- priorise la prévention et soutient les ingénieures et ingénieurs dans leur pratique;
- exerce un leadership d'influence auprès des parties prenantes et de la société;
- fait rayonner l'expertise et le savoir-faire des ingénieures et ingénieurs;
- se démarque en étant une organisation proactive, accessible et inspirante.

## MISSION

Encadrer la pratique des ingénieures et ingénieurs et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

- P5. Rapport de la présidente
- P8. Rapport du directeur général
- P12. Conseil d'administration

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

- P15. Activités du 103<sup>e</sup> Conseil d'administration
- P18. Comité exécutif
- P20. Personnel de l'Ordre
- P26. Comité de développement professionnel (formation continue)
- P29. Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis
- P31. Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur
- P36. Comité de l'admission à l'exercice
- P37. Comité de la formation des ingénieurs
- P38. Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- P41. Comité d'inspection professionnelle
- P44. Bureau du Syndic
- P45. Conciliation et arbitrage
- P46. Comité de révision
- P47. Conseil de discipline
- P49. Surveillance de la pratique illégale
- P50. Comité de gouvernance et d'éthique
- P51. Comité de sélection pour la valorisation de l'exercice
- P52. Comité des ressources humaines
- P55. Actions en matière de développement durable : bilan 2023-2024
  - P56. Voix de l'organisation
  - P57. Actions visant les membres actuels et futurs
  - P58. Actions à l'interne de l'organisation
  - P59. Actions à l'interne de l'organisation (suite)

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- P62. Répartition des membres inscrits au tableau
- P62. Répartition des nouvelles inscriptions au tableau
- P63. Mouvements des inscriptions au tableau
- P64. Répartition des membres selon les régions administratives de leur domicile
- P65. Répartition des membres selon diverses caractéristiques
- P66. Répartition des membres selon diverses caractéristiques (suite)

## ÉTATS FINANCIERS

- P69. Comité d'audit
- P70. Rapport de l'auditeur indépendant
- P72. État de la situation financière

## ANNEXES

- P90. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- P103. Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs



**Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA**  
Présidente de l'Ordre

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

---

## UNE PROFESSION AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ

---

La fin de l'exercice financier 2023-2024 marque aussi la fin de la 4<sup>e</sup> année d'application du Plan stratégique de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ING 20-25). Au cours de cette dernière année, l'Ordre a continué d'améliorer ses cinq mécanismes de protection, préservant ainsi notre leadership et nous permettant de continuer d'être une référence reconnue en matière de protection du public. De plus, nous avons mis de l'avant plusieurs sujets d'intérêt pour nos membres et pour la protection du public, tels que les besoins en main-d'œuvre en génie, la diversité et l'inclusion, la surveillance obligatoire des travaux et le développement durable.

Des projets d'importance pour l'avenir du Québec ont été annoncés dans la dernière année. Pensons notamment au *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère* présenté par Hydro-Québec, dont la mise en œuvre nécessitera la participation d'un grand nombre d'ingénieures et d'ingénieurs. Ces projets rappellent le rôle central que jouent les membres de l'Ordre dans le développement du Québec de demain. Afin que nos membres soient en mesure de répondre à ces défis, nous continuons de les outiller grâce à une offre de formation continue destinée à les accompagner dans leurs processus créatifs et innovateurs.

L'Ordre et notre profession ont pu bénéficier d'une couverture médiatique remarquable et positive durant les 12 derniers mois. Nos projections relatives aux besoins en main-d'œuvre ont notamment fait l'objet de nombreux articles et ont donné lieu à la rencontre de plusieurs parties prenantes, tout comme le développement durable, la place des femmes en génie et l'intelligence artificielle. La profession d'ingénieur a des répercussions concrètes dans la vie des Québécoises et des Québécois, et elle a aussi des retombées pour les gens habitant ailleurs. Nos ingénieures et ingénieurs participent à des projets partout sur la planète et contribuent à faire rayonner le Québec et l'expertise développée ici.

## FAVORISER L'EXCELLENCE EN GÉNIE

L'Ordre s'engage à assurer la protection du public en prônant une pratique du génie d'excellence et en favorisant le développement professionnel continu.

Ainsi, le Programme de surveillance de l'exercice de la profession s'étend maintenant sur trois ans pour mieux refléter la réalité du terrain. De plus, nous accordons une attention particulière aux principes de développement durable lors des visites d'inspection, une autre façon de manifester notre engagement à améliorer constamment notre profession.

Nous avons publié une version révisée et enrichie de notre *Énoncé de position et engagements en matière de développement durable* pour réaffirmer notre détermination à intégrer cette approche dans la pratique de l'ingénierie. Pour mettre en œuvre cet engagement, nous avons récemment lancé la formation *Adaptation de l'environnement bâti et de l'aménagement du territoire aux changements climatiques : s'informer et s'outiller*, élaborée en collaboration avec le consortium Ouranos et l'Observatoire québécois de l'adaptation aux changements climatiques de l'Université Laval. Cette formation est d'abord destinée aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, mais elle s'adresse aussi aux membres de l'Ordre des architectes et de l'Ordre des urbanistes. C'est en travaillant ensemble que nous pourrions trouver des solutions aux changements climatiques.

## PROMOUVOIR LA NÉCESSITÉ DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DES TRAVAUX

Dans la dernière année, nous avons poursuivi nos efforts en vue d'adopter un mécanisme de surveillance obligatoire des travaux au Québec. À cet effet, l'Ordre a pu bénéficier de plusieurs rencontres avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et le ministre du Travail et responsable de la Régie du bâtiment du Québec, M. Jean Boulet.

Instaurer des mécanismes de surveillances des travaux est l'une des façons de s'assurer d'une meilleure qualité de la construction au Québec.

## SOUTENIR L'UTILISATION ÉTHIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle offre de nombreuses possibilités de croissance et de rayonnement pour le Québec, mais elle pose aussi d'énormes défis en matière de gouvernance et de protection du public. Rappelons qu'au printemps dernier, le gouvernement confiait au Conseil de l'innovation du Québec le mandat de coordonner une réflexion collective afin de définir les enjeux soulevés par l'intelligence artificielle, de déterminer le potentiel qu'elle recèle et d'assurer son développement et son utilisation éthiques et responsables. Dans le contexte de cette consultation, six thématiques ont été approfondies, dont celle du cadre de gouvernance, que j'ai codirigée avec Anne-Sophie Hulin, professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et titulaire de la Chaire de recherche Justice sociale et intelligence artificielle.

L'Ordre est fier d'avoir contribué à cette réflexion. Nous espérons que les actions qui découleront de cette démarche soutiendront l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle.

## RENFORCER L'INCLUSION DES FEMMES EN GÉNIE

Une récente enquête de l'Ordre des ingénieurs du Québec nous apprend que près du tiers (30%) des ingénieures rapportent avoir été victimes de discrimination en milieu de travail.

Chaque année, le 6 décembre appelle invariablement à un devoir de mémoire collectif. L'Ordre des ingénieurs du Québec a ainsi choisi de s'associer à la pièce de théâtre documentaire *Projet Polytechnique*, qui analyse le féminicide de 1989 à Polytechnique et ses répercussions sociales. En tant que partenaires, nous avons présenté la pièce et sa tournée québécoise. La pièce a reçu une importante couverture médiatique, et ce fut une occasion pour l'Ordre de s'inscrire dans le dialogue sur l'inclusion des femmes en génie. Une lettre d'opinion signée par les cinq présidentes de l'Ordre a en outre été publiée dans *La Presse*, afin de mesurer le chemin parcouru depuis 1989, mais également pour souligner que le travail n'est pas terminé en matière de diversité et d'inclusion.

## PARTICIPER À FAIRE ÉVOLUER LA LÉGISLATION

Tout au long de l'année, nous avons suivi attentivement l'actualité législative et nous avons fait part de notre point de vue sur des thèmes importants pour la protection du public. Ainsi, nous sommes intervenus au sujet d'un grand nombre de projets de lois et de règlements.

### Projets de lois

- Projet de loi n° 17 – *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* (lettre à la Commission parlementaire en septembre 2023).
- Projet de loi n° 41 – *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique* (mémoire présenté à la Commission parlementaire en janvier 2023).
- Projet de loi no 53 – *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* (lettre à la Commission parlementaire en mars 2024).

### Projets de règlements

- Projet de règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière (lettre à la RBQ, août 2023).
- Projet de règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique (lettre au Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, août 2023).
- Projet de Règlement modifiant le *Code de construction* et le *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* et projet de Règlement modifiant le *Code de sécurité* (lettre à la RBQ, octobre 2023).

- Projet de Règlement modifiant le *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (lettre au Secrétariat du Conseil du Trésor, novembre 2023).
- Projet de Règlement modifiant le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines* (lettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, janvier 2024).

Toutes les actions accomplies au cours de l'exercice 2023-2024 soulignent notre engagement continu envers la protection du public. Ces efforts témoignent aussi de notre contribution significative à l'amélioration constante de la profession d'ingénieur et au mieux-être de la société québécoise.



**SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA**  
Présidente de l'Ordre



**Patrick Savard, ing., MBA, ASC**  
Directeur général de l'Ordre

# RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

## UNE ANNÉE MARQUÉE PAR DES ACTIONS TANGIBLES

---

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, nous avons mené plusieurs actions afin de faire progresser les chantiers liés à la planification stratégique ING 20-25. L'Ordre des ingénieurs du Québec a démontré un dynamisme remarquable dans plusieurs secteurs clés. Sur une note un peu plus personnelle, je suis très heureux de vous présenter mon premier rapport annuel à titre de directeur général de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Voici un survol des faits saillants de cette année bien remplie.

## UNE PRÉSENCE MÉDIATIQUE EFFICACE

L'Ordre a pu compter sur les ressources de la Direction des communications pour déployer une couverture médiatique positive, mettant en valeur sa crédibilité et son leadership. En outre, la réalisation d'une étude approfondie à propos des projections en main-d'œuvre a suscité un grand intérêt de la part des médias et des parties prenantes. Idem pour la consultation sur l'intelligence artificielle, à laquelle la présidente a activement contribué, affirmant ainsi notre implication dans les enjeux technologiques émergents.

Parallèlement, la réalisation d'une étude sur l'équité, la diversité et l'inclusion en génie a permis de brosser un portrait complet de la situation actuelle qui servira à orienter les actions futures de l'Ordre. Les résultats seront diffusés incessamment.

De plus, nous avons réalisé un sondage auprès du public et de nos membres afin de savoir de quelle façon ils perçoivent l'Ordre, et pour évaluer leur satisfaction et connaître leurs attentes.

Pour renforcer la confiance du public et des membres envers l'Ordre, il était impératif de définir un énoncé de position et une promesse de marque distinctifs. Ainsi, nous avons élaboré un plan directeur de marque et une plateforme créative pour mettre en lumière le rôle primordial de l'Ordre et de ses membres en tant que catalyseurs du changement.

Par ailleurs, l'Ordre a lancé des campagnes publicitaires ciblées pour sensibiliser, d'une part, les jeunes de 13 à 18 ans au génie et, d'autre part, les étudiantes et étudiants fréquentant les campus universitaires pour les inciter à devenir candidates et candidats à la profession d'ingénieur. Enfin, la refonte de la revue *PLAN* et des infolettres destinées aux membres témoignent de l'engagement continu de l'Ordre à innover et à répondre aux besoins de ses membres de manière efficace et pertinente.

## DES MÉCANISMES DE PROTECTION EFFICACES

Sur le plan de ses mécanismes de protection du public, l'Ordre a accompli un travail considérable au cours de la dernière année.

Les 2 861 inspections professionnelles réalisées et les 2 708 questionnaires d'auto-évaluation remplis constituent un exemple incontestable de l'engagement de l'Ordre envers l'excellence professionnelle. Les résultats parlent d'eux-mêmes : 98 % des membres ayant fait l'objet d'une inspection estiment que ce processus a amélioré leur pratique, tandis que 90 % des personnes ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation ont jugé l'exercice conforme à leurs attentes, voire supérieur.

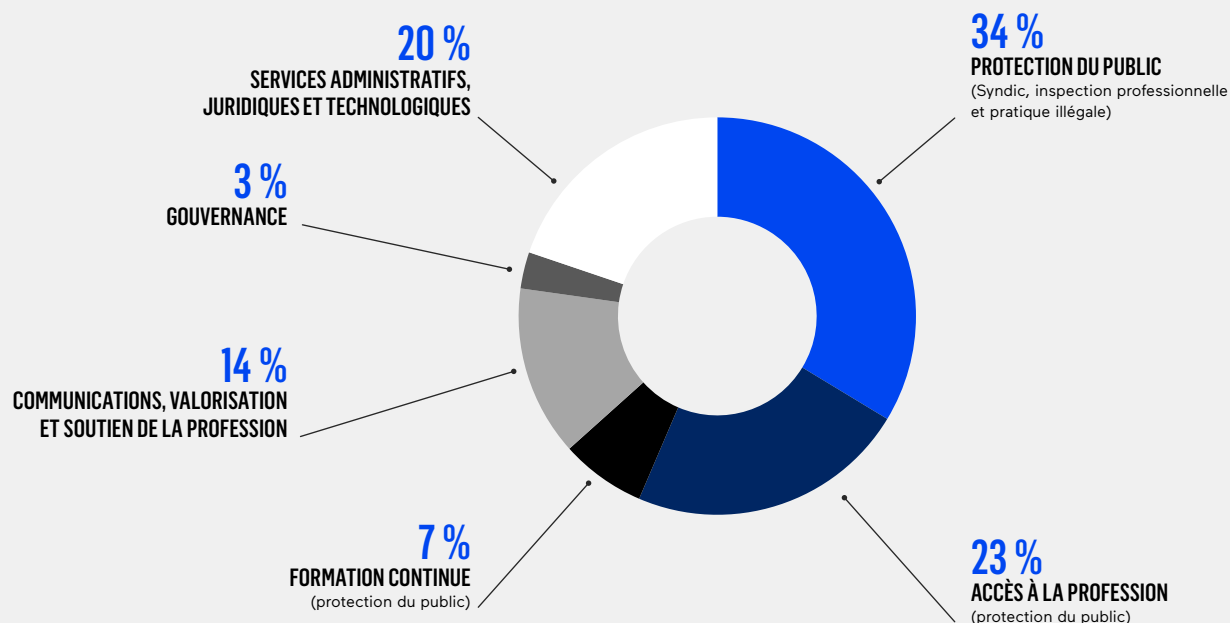
Du côté du Bureau du syndic, 105 enquêtes sont en cours; la durée moyenne d'une enquête est de 5,4 mois. Le Service de la surveillance de la pratique illégale a également été actif, lançant 118 enquêtes et effectuant 452 visites de chantiers dans toute la province. En parallèle, la Direction de l'accès à la profession a accueilli 3 251 nouvelles candidates et nouveaux candidats, et a attribué 3 454 permis de plein titre.

Du côté du développement professionnel, pas moins de 25,5 heures de formation ont été ajoutées au cours de l'année, dont la formation sur l'adaptation de l'environnement bâti aux changements climatiques. La satisfaction des membres quant à nos formations dépasse les 96 %.

Dans le but de renforcer la reconnaissance du titre « ing. » auprès des employeurs, l'Ordre a lancé le site [ingemplois.ca](http://ingemplois.ca), une plateforme réservée aux titulaires du titre d'ingénieur et aux personnes candidates à la profession, favorisant ainsi la connexion entre les employeurs et les ingénieures et ingénieurs.

## UNE GESTION FINANCIÈRE RESPONSABLE

### Charges par activités 2023-2024



En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 %

## UNE GESTION FINANCIÈRE RESPONSABLE

Le total des charges de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'élève à presque 39 996 249 \$ pour l'année financière 2023-2024 comme vous pouvez le constater dans la section du rapport annuel consacré aux états financiers.

Le graphique de la page 10 présente la répartition des fonds de l'Ordre entre ses différents secteurs d'activités. Il illustre comment votre cotisation est utilisée par votre Ordre professionnel.

Des fonds disponibles à l'Ordre, 34 % sont consacrés aux mécanismes de protection du public, 23 % vont à l'accès à la profession et 7 % vont au développement d'outils de formation continue. Concrètement, cela signifie que 64 % des fonds servent à financer directement la mission de l'Ordre.

La valorisation de la profession et les communications auprès de tous nos publics représentent de leur côté 14 % des dépenses de l'organisation. Finalement, 23 % des dépenses de l'Ordre sont attribuées à des secteurs appuyant le fonctionnement de l'Ordre avec, d'un côté, le cinquième des dépenses qui sont consacrées aux services administratifs, juridiques et technologiques et de l'autre côté, 3 % des dépenses qui sont consacrés à la gouvernance de l'Ordre.

En consacrant la majorité des sommes issues des cotisations payées par les ingénieurs et ingénieures à la mission de l'Ordre, nous faisons preuve d'une utilisation responsable des fonds qui nous sont confiés.


## UNE ÉQUIPE MOBILISÉE

Avec un taux de mobilisation de 92 %, l'Ordre se démarque comme employeur. Ce dynamisme qui caractérise l'Ordre est le fruit d'une collaboration entre le Conseil d'administration, l'équipe de direction et l'ensemble du personnel. Nous sommes particulièrement fiers d'avoir obtenu la certification Entreprise en santé, remise par le Bureau de la normalisation du Québec. Cela n'aurait pas été possible sans le travail remarquable du comité Santé de l'Ordre.

Ces résultats et les initiatives mises en œuvre démontrent l'engagement continu de l'Ordre à promouvoir l'excellence, à protéger le public et à soutenir le développement professionnel de ses membres. Nous devons toutes et tous en être fiers !



**PATRICK SAVARD, ING., MBA, ASC**  
Directeur général de l'Ordre



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ANNÉE  
FINANCIÈRE 2023-2024 : LE 13 JUIN 2024



## PRÉSIDENTE

### SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA

Élue présidente de l'Ordre au suffrage des administratrices et administrateurs élus et nommés.

Entrée en fonction le **17 juin 2022**

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### MENELIKA BEKOLO MEKOMBA, ING., M. ING., DESS, LL.B

Région I / élue / juin 2021



### JOËLLE CALCE-LAFRENIÈRE, ADM. A., MBA

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2022



### NORMAND CHEVALIER, ING. M. ING., ADM. A.

Région II / élu / septembre 2023



### MARCO DUBÉ, ING.

Région III / élu / juin 2022



### SANDRA GWOZDZ, ING., FIC

Région I / élue / juin 2022



### BÉATRICE LAPORTE-ROY, ING.

Région I / élue / juin 2021



### ALAIN LAROCQUE, CRHA, ASC

Nommé par l'Office des professions du Québec / juin 2023



### JEAN-LUC MARTEL, ING., PH.D

Région I / élu / juin 2023



### NATHALIE MARTEL, ING., M. SC. A., PMP

Région I / élue / juin 2022



### CHRISTINE MAYER, ING., M. SC. A.

Région II / élue / juin 2022



### DIANE MORIN, MBA

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2021



### CATHERINE NADEAU

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2021



### MICHEL NOËL, ING., M. SC. A., ASC

Région II / élu / juin 2021



### MICHEL PARADIS, ING., M. SC.

Région III / élu / septembre 2023

## PRÉSIDENTE, ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

La rémunération de la présidente pour l'exercice 2023-2024 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 240 093 \$ et des avantages sociaux d'une valeur de 26 935 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, un régime d'assurances collectives, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

La rémunération totale versée aux autres administratrices et administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 97 012 \$ pour l'année 2023-2024.

Conformément à la politique sur la rémunération en vigueur, des jetons de présence de 535 \$ par jour sont accordés aux administratrices et administrateurs élus, et des jetons de 610 \$ par jour aux présidents ou présidentes d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 745 \$ par jour.

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

Patrick Savard, ing., MBA, ASC est entré en poste le 14 août 2023.

La rémunération du directeur général pour l'exercice 2023-2024 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 243 000 \$, une prime de 15 421 \$, ainsi que des avantages sociaux d'une valeur de et 15 724 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, un régime d'assurances collectives, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle). Une bonification de 8 895 \$, pour l'appréciation de rendement, a été versée au directeur général sortant.

## ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Au cours de l'exercice 2023-2024, aucun signalement n'a été reçu par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## ACTIVITÉS DU 103<sup>E</sup> CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CDA) A TENU 15 SÉANCES,  
DONT 3 EXTRAORDINAIRES.**

---

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS

### Nominations

#### **CDA-2023-161**

Élection de M. l'ingénieur Michel Noël au poste de président suppléant pour l'exercice 2023-2024.

#### **CDA-2023-171**

Désignation des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

#### **CDA-2023-176**

Élection des membres du Comité exécutif pour l'exercice 2023-2024.

### Finances

#### **CDA-2023-129**

Adoption des états financiers audités de l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2023.

#### **CDA-2023-200**

Décision définitive quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **CDA-2023-201**

Approbation des simplifications au processus d'analyse et validation des rabais de cotisation.

#### **CDA-2024-041**

Recommandation à l'assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

#### **CDA-2024-046**

Adoption du budget des opérations courantes pour l'exercice 2024-2025.

## Activités courantes

### CDA-2023-097

Adoption du projet de lettre concernant le projet de loi no16 – Loi modifiant la *Loi sur l'aménagement du territoire et d'autres dispositions*.

### CDA-2023-098

Entérinement du projet de mémoire destiné à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation de la Ville de Montréal.

### CDA-2023-114

Abrogation de la Politique sur l'utilisation des médias sociaux et ses documents d'application, à l'exception de la Nétiquette.

### CDA-2023-118

Adoption du nouveau modèle de structure bénévole (anciennement les comités régionaux).

### CDA-2023-126

Adoption du Cadre d'application concernant la délivrance de permis restrictifs temporaires aux ingénieures et ingénieurs du Maroc.

### CDA-2023-130

Décision de remplacer le Comité des requêtes par un Comité exécutif.

### CDA-2023-132

Formation du Comité d'accès à la profession.

### CDA-2023-162

Adoption de la *Politique de confidentialité des renseignements personnels recueillis par un moyen technologique*.

### CDA-2023-175

Adoption de la nouvelle stratégie de marque de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

### CDA-2023-178

Adoption de la *Politique sur l'inspection professionnelle* et du Guide d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

### CDA-2023-184

Approbation de la lettre de commentaires sur le projet de *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics qui recueillent des renseignements personnels par un moyen technologique*.

### CDA-2023-191

Adoption du projet de lettre concernant le projet de loi n°17 – *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*.

### CDA-2023-204

Décision de tenir l'assemblée générale annuelle de 2024 et les suivantes en mode virtuel.

### CDA-2023-206

Adoption de l'étude Projections de l'offre et de la demande de professionnels et professionnelles en génie au Québec, horizon 2033 et du rapport Surveillance des travaux – Évaluation des besoins de main-d'œuvre en génie engendrés par une réglementation obligatoire.

### CDA-2023-207

Entérinement du projet de mémoire destiné à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal.

### CDA-2023-236

Approbation du projet de lettre concernant le *Règlement modifiant le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*.

### CDA-2023-252

Adoption du Cadre d'application concernant la délivrance de permis restrictifs temporaires aux ingénieurs de l'Australie et des États-Unis.

### CDA-2024-002

Adoption du mémoire concernant le Projet de loi 41 - Loi édictant la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*.

#### **CDA-2024-011**

Approbation du *Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2024-2027*.

#### **CDA-2024-014**

Adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

#### **CDA-2024-044**

Décision de tenir l'assemblée générale annuelle de 2024 le 13 juin à 17 h 30.

#### **CDA-2024-045**

Approbation de la lettre de commentaire concernant le Projet de loi 53 - *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*.

# COMITÉ EXÉCUTIF

## PRÉSIDENTE

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

## MEMBRES

- Maxime Belletête, ing.<sup>1</sup>
- Sandra Gwozdz, ing., FIC<sup>2</sup>
- Béatrice Laporte-Roy, ing.
- Alain Larocque, CRHA
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC

## SECRÉTAIRE

M<sup>e</sup> Élie Sawaya, secrétaire adjoint de l'Ordre et chef des Affaires juridiques

## PERSONNES-RESSOURCES

- Karine Giard, conseillère au secrétariat
- M<sup>e</sup> Patrick Marcoux, avocat

Le Conseil d'administration a remplacé le Comité des requêtes (CREQ) par le Comité exécutif en août 2023. Le CE a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Lors de ses séances, le CE impose des mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieures et ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du Code des professions, et prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1. De plus, le CE retire le droit d'exercice aux membres ne se conformant pas au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, une candidate ou un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité exécutif si elle ou il en fait la demande dans les 30 jours suivant la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité exécutif fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice, et ce, conformément au règlement.

Au cours de l'année 2023-2024, le CE n'a reçu aucune demande d'audition.

# 8

LE COMITÉ EXÉCUTIF A TENU :  
8 SÉANCES

\*ENTRE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL ET LE 24 AOUT, LE COMITÉ  
DES REQUÊTES A TENU 4 SÉANCES.

## LIMITATIONS VOLONTAIRES

Nombre de limitations volontaires transmises au CE lors de l'exercice 2023-2024 : **11**

<sup>1</sup>. jusqu'au 21 juin 2023

<sup>2</sup>. depuis le 20 juillet 2023





# PERSONNEL DE L'ORDRE

## BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

**Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA**, présidente  
**Carl Lavenant-Langelier**, chef de cabinet  
**Sandra Sawaya**, adjointe à la présidence

## DIRECTION GÉNÉRALE

**Patrick Savard, ing., MBA, ASC**, directeur général  
**Ginette Thibodeau**, adjointe à la direction générale  
**Marie Eve Thibault, CPA**, auditrice, conseillère principale en optimisation des processus et gestion des risques

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Martine Ethier-Fournier, CRHA**, directrice des ressources humaines  
**Diane Le Tarte**, adjointe de direction  
**Vickie Gemme, CRHA**, partenaire d'affaires principale aux ressources humaines  
**Maryse Bègue, CRHA**, partenaire d'affaires aux ressources humaines  
**Julie Samson, CRHA**, partenaire d'affaires aux ressources humaines  
**Chloé Geneste, CRHA**, partenaire d'affaires aux ressources humaines  
**Elisabeth Corbeil, CRHA**, coordonnatrice en ressources humaines

## DIRECTION DU SECRÉTARIAT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern**, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

**Roula Khoury**, adjointe à la secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

## SECRÉTARIAT

**M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc**, avocate

**M<sup>e</sup> François-Xavier Robert**, avocat

**Karine Giard**, conseillère au secrétariat

## AFFAIRES JURIDIQUES

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya**, secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

**M<sup>e</sup> Janick Dufour**, avocate

**M<sup>e</sup> Patrick Marcoux**, avocat

**M<sup>e</sup> Stéphanie Normandeau-Goulet**, avocate

**M<sup>e</sup> Jessica Saadé**, avocate

**M<sup>e</sup> Anne-Marie Manoukian**, avocate<sup>1</sup>

**Josée Le Tarte**, secrétaire du Conseil de discipline

**Fatima El Gharras**, secrétaire adjointe du Conseil de discipline

**Ariane Bradley**, conseillère en gestion documentaire

**Ourida Labadi**, conseillère en gestion documentaire

**Diane Rego**, coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

**Tania Wasylyszyn**, technicienne juridique

## SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

**Eurico Afonso, ing.**, chef de la surveillance de la pratique illégale

**René Auger, ing.**, conseiller à la prévention de la pratique illégale

**Marie-Julie Gravel, ing.**, conseillère à la prévention de la pratique illégale

**Jean Dumouchel**, agent à la recherche et à l'information

**Feriel Tsabbast**, agente à la recherche et à l'information

**Stephen Abraham**, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

**Yves Beaulieu**, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

**Jacques Bellemare**, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

**Johanne Bérubé**, enquêtrice-vérificatrice à la surveillance de la pratique illégale

## BUREAU DU SYNDIC

**Réal R. Giroux, ing.**, MBA, syndic

**Mélanie Groulx**, adjointe de direction

**M<sup>e</sup> Jean-François Corriveau**, procureur et conseiller juridique

**M<sup>e</sup> Rosine Knafo**, procureure et conseillère juridique

## SYNDIQUES ADJOINTES ET SYNDICS ADJOINTS

**Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.**, syndique adjointe

**Sophie Brouillard, ing.**, syndique adjointe

**Yves Cadieux, ing.**, syndic adjoint

**Gabriel Chevrefils, ing., M. Sc. A.**, syndic adjoint

**Veronika Keller, ing.**, syndique adjointe

**Robert-C. Lalonde, ing., MBA**, syndic adjoint

**Denis LeBel, ing.**, syndic adjoint

**Pierre Lefebvre, ing., M. ing.**, syndic adjoint

**Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.**, syndic adjoint

**Jocelyn Millette, ing.**, syndic adjoint

**Bernard Pelletier, ing.**, syndic adjoint

**Daniel Rioux, ing.**, syndic adjoint

## ENQUÊTES

**Éric Perron, ing., M. Sc. A.**, chef des enquêtes et syndic adjoint

**Jean Beaudoin**, enquêteur

**Édouard Labrecque**, enquêteur

**Luce Provencher**, enquêtrice

**Mario Vandal**, enquêteur

## GESTION DES DEMANDES D'ENQUÊTES

**M<sup>e</sup> Martine Gervais**, cheffe d'équipe de la gestion des demandes d'enquêtes et conseillère juridique

**Luc Quintal**, adjoint administratif

**Élodie Mazard**, technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

## SOUTIEN JURIDIQUE

**Joceline Béland**, cheffe d'équipe du soutien juridique et enquêtrice

**Mélanie Desmarteau**, technicienne juridique

**Sandra Parent**, technicienne juridique

**Léa Ibbari**, adjointe juridique

**Sophie Kannoungyai**, adjointe juridique

**Sébastien Ouellette**, adjoint juridique

**Claudia Paquette**, adjointe juridique

## DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**Jean-François Legault, ing., MBA, PMP**, directeur des technologies de l'information

**Sarah Laugère**, adjointe de direction

**Janyce Mimifir**, adjointe de direction<sup>1</sup>

**Christophe Arnaud**, chargé de projets

**Diane Charland**, chargée de projets

**Loris Sefsaf**, analyste en sécurité

**David Blanchette, ing.**, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

**Pierre Couture**, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

**Camille Lerosier**, analyste d'affaires

**Sara Marhraoui**, analyste d'affaires

**Marguerite Saint-Louis**, analyste d'affaires

**Véronique Tremblay**, analyste d'affaires

**Pin Wang**, conseiller en nouvelles technologies et intégration

**Vacant**, conseillère ou conseiller en nouvelles technologies et intégration

**Vacant**, conseillère ou conseiller en infrastructure

**Oualid Borgai**, technicien en assurance qualité

**Nacim Meziane**, technicien en assurance qualité

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**Vanessa Armendariz, ing.**, cheffe des technologies de l'information

**Gilles Martineau**, conseiller au service à la clientèle TI

**Pierre Alphonse Dupont**, technicien informatique

**Pascal Georges**, technicien informatique

**Okba Meraabi**, technicien informatique

**Andrick Emmanuel Jolicoeur**, stagiaire en technologies de l'information<sup>1</sup>

## DIRECTION DES COMMUNICATIONS

**Marie Lefebvre**, directrice des communications

**Elizabeth Alfaro**, adjointe de direction

**Anne-Marie Beauregard**, conseillère sénior en affaires publiques

**Hadrien Chénier-Marais**, conseiller en affaires publiques

**François-Nicolas Pelletier**, conseiller en affaires publiques

**Vacant**, conseillère ou conseiller en affaires publiques<sup>1</sup>

**Sandra Etchenda, réd.a.**, conseillère en contenus multimédias

## COMMUNICATIONS

**Catherine Malouin**, cheffe des communications

**Malika Daoud**, conseillère sénior en communications

**Caroline Langis**, conseillère sénior en communications

**Andrée-Anne Bégin**, conseillère en communications

**Chloé Dulude**, conseillère en communications

**Gabrielle Nadeau**, conseillère en communications<sup>1</sup>

**Pierre Paul Doré**, coordonnateur de production Web

**Didier Bicep**, technicien en production audiovisuelle

**Israel Valencia Vazquez**, technicien en production multimédia

**Karla Salinas**, technicienne en marketing Web et médias sociaux

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

**Luc Vagneux**, CRIA, directeur du développement de la profession

**Kimberley Sigwalt**, adjointe de direction

**Armelle Foucher**, conseillère en développement des compétences de l'ingénieure et de l'ingénieur

**Julie Blanchard, ing.**, conseillère en développement et relation d'affaires

**Isabelle Côté**, conseillère en développement et relations d'affaires

**Sylvie Roy**, coordonnatrice en développement de la profession

**Gaku Kawai**, technicien en développement de la profession

## DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

**Line Paquette**, cheffe du développement de la profession

**Dominique Guérette**, conseillère sénior au développement de la profession

**Valérie Bongain**, conseillère au développement de la profession

**Marilyn Gauthier**, conseillère au développement de la profession

**Caroline Mayer**, conseillère au développement de la profession

**Valérie Colin**, conseillère au développement de la profession<sup>1</sup>

**Marc La Boissière**, conseiller en technopédagogie

**Édith Dubé**, conseillère en formation

**Nathalie Dumas**, conseillère en développement de formations – experte de contenus

**Karine Arbour**, coordonnatrice en développement de la profession

**Tiffany Néron**, coordonnatrice en développement de la profession

## DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

**Kalina Bacher-René**, directrice de l'accès à la profession

**Marine Dezaunay-Bacquié**, adjointe de direction

## ACCÈS À LA PROFESSION

**Julie Cantara, ing.**, cheffe d'équipe de l'accès à la profession

**Nathalie Marcoux, ing.**, PMP, cheffe d'équipe de l'accès à la profession

**Hosnia Cheurfi**, cheffe d'équipe de l'accès à la profession<sup>1</sup>

**Nadine Raymond, ing.**, conseillère sénior à l'accès à la profession

**Sura Ali, ing.**, conseillère à l'accès à la profession

**Enrico Cinelli, ing.**, conseiller à l'accès à la profession

**Étienne Duquette, ing.**, conseiller à l'accès à la profession

**Hail Mallouche, ing.**, conseiller à l'accès à la profession

**Marie-Ève Marquis, ing.**, conseillère à l'accès à la profession

**Émilie Moysan-Champagne, ing.**, conseillère à l'accès à la profession

**Jean-François Belleau, ing.**, conseiller à l'accès à la profession<sup>1</sup>

**François Desaulniers, ing.**, conseiller à l'accès à la profession<sup>1</sup>

**Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.**, conseillère à l'accès à la profession<sup>1</sup>

**Robert Villeneuve, ing.**, conseiller à l'accès à la profession<sup>1</sup>

**Isabelle Brière**, analyste sénior à l'accès à la profession

**Katerine Lieb**, analyste à l'accès à la profession

**Sandrine Spearson-Goulet**, analyste à l'accès à la profession

**Eva-Marie Louis**, technicienne aux examens et activités de formation

**Laurent Vanhoebrouck**, technicien à l'accès à la profession

**Fouad Mammam Bassata**, technicien à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Kevin Brunez**, technicien à l'accès à la profession

**Anne Crozet-Fourneyron**, technicienne à l'accès à la profession

**Clément Diringer**, technicien à l'accès à la profession

**Nadège Kilian**, technicienne à l'accès à la profession

**Natalia McCormick**, technicienne à l'accès à la profession

**Siham Boubenider**, technicienne à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Jessica Fortunato**, technicienne à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Vacant**, technicienne ou technicien à l'accès à la profession<sup>2</sup>

**Lorraine Bick**, agente au traitement de dossiers

**Hélène Boucher**, agente au traitement de dossiers

**Lynn Laflamme**, agente au traitement de dossiers

**Cynthia Campanella**, agente au traitement de dossiers<sup>2</sup>

**Andréa Jamin**, agente au traitement de dossiers<sup>2</sup>

**Aurel Ahouansou**, agent au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Anna Bloas**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Marie-Soleil Courtemanche-Métivier**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Anastasia Grimst**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Kevin Lys**, agent au traitement de dossiers<sup>1</sup>

**Valérie Planque**, agente au traitement de dossiers<sup>1</sup>

## SERVICE À LA CLIENTÈLE

**Pascal Gharzani**, chef d'équipe du service à la clientèle

**Anabelle Dumoulin**, coordonnatrice à l'accès à la profession

**Serge Kalande**, coordonnateur aux signalements<sup>2</sup>

**Ziad Al Katrib**, technicien à l'accès à la profession – PFÉ

**Stéphanie Naud**, technicienne à l'accès à la profession

**Virginie Villain**, technicienne à l'accès à la profession

## SERVICE À LA CLIENTÈLE (SUITE)

**Carole Durocher**, agente au service à la clientèle  
**Manon Dutrisac**, agente au service à la clientèle  
**Sylvie Frédette**, agente au service à la clientèle  
**Martine Lapointe**, agente au service à la clientèle  
**Hugo Lecavalier**, agent au service à la clientèle  
**Francine Royer**, agente au service à la clientèle  
**Vacant**, agente ou agent au service à la clientèle  
**Ghinwa Berro**, agente au service à la clientèle<sup>1</sup>  
**Laureline Chanteloup**, agente au service à la clientèle<sup>1</sup>  
**Alice Gauthier**, agente au service à la clientèle<sup>1</sup>  
**Elora Petit**, agente au service à la clientèle<sup>1</sup>

## DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

**Frédéric Prétot, ing.**, directeur de la surveillance et de l'inspection professionnelle  
**Elyse-Ann Demers**, adjointe de direction  
**Joëlle Rousseau Trépanier**, conseillère en recherche

## INSPECTION PROFESSIONNELLE APPROFONDIE ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES

**Marie-José Lebrun, ing.**, cheffe de l'inspection professionnelle approfondie et du perfectionnement des compétences  
**Nary Nuon**, adjointe administrative  
**Patrick Dalpé, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur  
**Reon Hartner, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur  
**Pierre Lamarche, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur  
**Catherine Léonard**, conseillère en perfectionnement des compétences  
**Viviane Milgram**, planificatrice à la surveillance de l'exercice

## SURVEILLANCE DE L'EXERCICE

**Julie Lemieux, ing., MBA**, cheffe d'équipe de la surveillance de l'exercice  
**Sara Caselgrandi**, adjointe administrative  
**Giovanni Ficara, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur  
**Rodrigue Jean-Baptiste, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur  
**Christian Renault, ing.**, conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur  
**Daniel Jolin, CRHA**, coordonnateur au développement professionnel  
**Justine Proust**, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice  
**Josée St-Germain**, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice  
**Mathilde Bouvier**, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice<sup>2</sup>  
**Isabelle Léveillé**, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice<sup>2</sup>  
**Adrien Harnould**, technicien à la surveillance de l'exercice  
**Ermithe Nazaire**, technicienne à la surveillance de l'exercice  
**Céline Romilly**, technicienne à la surveillance de l'exercice<sup>1</sup>  
**Vacant**, technicienne ou technicien à la surveillance de l'exercice

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

**Eliane Langevin, ing.**, cheffe d'équipe de l'inspection professionnelle  
**Isabelle Sanchez, ing., MBA**, cheffe d'équipe de l'inspection professionnelle  
**Marc Bellerive, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Martin D. Camiré, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**François R. Côté, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Vincent Fortier, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Pierre-Luc Gagnon, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Luc Gélinas, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Sébastien Joly, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Michel Küntz, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice  
**Colette Lacasse, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice  
**Pierre Lachance, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Sophie Lavoie, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice

**Eric Lessard, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Louis-Gabriel Paquette, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Jacques Patry, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Yves Perron, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Alain Rochon, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Simon Rodier, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Sergio Scarapicchia, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**David Thibault, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Caroline Thomas, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice

**Éric Tousignant, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Carole Tremblay, ing.**, inspectrice à la surveillance de l'exercice

**Maurice Zanon, ing.**, inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Vacant**, inspectrice ou inspecteur à la surveillance de l'exercice

**Emilie Rocheleau**, planificatrice à la surveillance de l'exercice

**David Avond**, planificateur à la surveillance de l'exercice<sup>2</sup>

## SERVICES AUXILIAIRES

**Guy Dumont, FIC**, coordonnateur des services auxiliaires

**Bouzid Sadoudi**, préposé aux services auxiliaires

1. Poste temporaire.
2. Affectation temporaire.

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION - FINANCES

**Harout Aramali, CPA, PMP**, directeur de l'administration-finances

**Stéphane Paradis**, adjoint de direction

**Carinne Mercier**, réceptionniste

## INFORMATION FINANCIÈRE

**Ariane Désilets, CPA**, Auditrice, cheffe comptable

**Mélissa Daviault-Léveillé, CPA**, comptable

**Cléa Valente Lescalier**, coordonnatrice à la comptabilité

**Inna Fishelzon**, paie-maître

**Rhizlane Louzar**, technicienne à la comptabilité

**Alexandra Dijoux**, commis à la comptabilité

**Mariana Angela Salajan**, commis à la comptabilité

# COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

## FORMATION CONTINUE

### PRÉSIDENT

Michel Paradis, ing., M. Sc.

### MEMBRES

- Tommy Bouchard, ing. (jusqu'au 7 mai 2023)
- Mustapha Bibi Triki, ing.
- Maria Di Niro, ing.
- Jonathan Douville, ing. (jusqu'au 13 juin 2023)
- Najat Kamal, ing. (depuis le 20 juillet 2023)
- Christine Mayer, ing.
- Dominique Sorel, ing. (depuis le 20 juillet 2023)

### SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing

### SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Julie Lemieux, ing., MBA

### PERSONNES-RESSOURCES

- Daniel Jolin, CRHA (jusqu'au 11 juin 2023)
- Justine Proust, (depuis le 12 juin 2023)
- Mathilde Bouvier (depuis le 19 février 2024)

Constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (« le comité ») a pour fonction de donner des avis au Conseil d'administration (« CDA ») sur les enjeux relatifs à la formation continue des membres de l'Ordre. Entre autres, le Comité formule des recommandations sur les sujets suivants :

1. les besoins et l'offre en matière de formation continue ;
2. la réglementation de l'Ordre sur la formation continue obligatoire, notamment les modalités administratives de son application et les activités particulières pouvant être imposées aux membres ou à certains d'entre eux ;
3. toute demande de révision d'une décision rendue en matière d'application de la réglementation sur la formation continue obligatoire.

Aux fins d'évaluer les besoins en matière de formation continue, le Comité prend connaissance des constats du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu 4 réunions en 2023-2024. Au cours de cet exercice, il a notamment formulé des recommandations dans les dossiers suivants :

- la reconnaissance de l'inspection professionnelle et de l'inspection professionnelle approfondie comme activités de formation admissibles ;
- l'optimisation du processus de vérification qualitative des dossiers de formation continue des membres comprenant notamment la mise en place d'un projet pilote de collaboration entre l'équipe de formation continue et l'inspection professionnelle ;
- l'initiation de la réflexion concernant l'application d'une obligation particulière sur le thème du développement durable.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, les membres de l'Ordre sont tenus d'accumuler un minimum de 30 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. La septième période de référence, qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2023, se terminera le 31 mars 2025. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins.

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2023-2024 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

### ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE

	Nombre d'heures	Nombre de membres qui les ont suivies
Formations virtuelles (Maestro, communauté de pratique, activités de sensibilisation en lien avec la <i>Loi sur les ingénieurs</i> )	0,5 à 28,5	3 639
Formations en présentiel (visites formatives dans le cadre des activités des comités régionaux, ateliers, formations et conférences dans le cadre du Colloque annuel)	1 à 3,5	3 028

### LISTE DES FORMATIONS

- 6 étapes vers une saine gestion du changement
- Aborder les différences générationnelles de manière inclusive
- Accélérer la transition énergétique sans la faire dérapier
- Activités de sensibilisation reliées à la *Loi sur les ingénieurs*
- Adaptabilité et agilité : apprivoiser le changement
- AGT Robotique : équipements industriels automatisés et productivité
- Aluminerie Alouette : un projet novateur de développement durable
- Attitudes difficiles ou comportements exigeants: apprenez à rester zen!
- Au-delà des mots : communiquer avec plus d'impact
- Bonne tenue des dossiers : de l'ouverture à la cessation
- Collaborer avec différents types de personnalité : c'est possible!
- Comment améliorer sa performance au travail?
- Comment devenir un collaborateur hors pair?
- Comment gérer efficacement son équipe en 2023?
- Communauté de pratique : Gestion et leadership 360
- Communication et génération Z : vulgariser le génie
- Communiquer efficacement : l'écoute active
- Comprendre les plans de plomberie : évitez les pièges et les erreurs
- Contre l'espionnage en entreprise : une idée de génie!
- Découvrez l'ingénierie et l'envers du décor de l'usine de biscuits Leclerc
- Déployer ses habiletés politiques : mobiliser et convaincre
- Dîner-conférence : Appel à la révolution de l'innovation!
- Dîner-conférence : La culture de l'innovation en entreprise, gage de succès
- Documents d'ingénierie : comment s'y retrouver
- Évacuateur de crues : solution à l'érosion d'installations hydroélectriques
- Évaluation des compétences, pas si complexe!
- Forum : le génie dans la boucle de l'économie circulaire
- Gestion de projet : faire un pas de recul pour améliorer sa capacité décisionnelle
- Gestion des changements : le rôle de l'ingénieur à chaque étape d'un projet de construction
- Gestion stratégique de la santé et sécurité au travail : 20 % d'efforts... 80 % de résultats!
- Gestionnaires : la clé de la fidélisation
- Habiletés relationnelles et intelligence émotionnelle : la confiance et la mobilisation
- Indépendance et désintéressement : les clés de l'autonomie
- Ingénierie et acier : un duo de fer derrière les produits industriels
- Ingénieur : un titre réservé et reconnu
- Inspection professionnelle en génie : déroulement et implications
- Institut du véhicule innovant : au cœur de la durabilité et de l'innovation
- L'art de communiquer en situation difficile
- L'envers du décor du traitement des eaux de la ville de Québec
- L'IA générative bouleversera votre entreprise, mais comment?
- L'intégrité de l'ingénieur : pour éviter les pièges
- La centrale hydroélectrique de Beauharnois : chef-d'œuvre d'ingénierie!
- La déontologie de l'ingénieur : rappels et explications
- La gestion des priorités : se sentir en contrôle de son temps
- La modélisation des données d'infrastructure (MDI-BIM) au service de la gestion des actifs
- La pratique illégale : comment agir?
- La propriété intellectuelle : protégez le fruit de votre travail

## LISTE DES FORMATIONS (SUITE)

- La synergie d'équipe : clé essentielle de la réussite d'un projet
- Le contrat : un indispensable
- Le jugement, piège ou superpouvoir?
- Le pouvoir de l'intelligence émotionnelle sur le leadership et la performance
- Le processus disciplinaire en génie
- Le professionnalisme : valeurs et devoirs
- Le traversier Québec-Lévis : le génie entre deux rives!
- Leadership transversal : comment exercer son influence sans autorité formelle?
- Les défis d'ingénierie de la modernisation d'une usine d'eau potable
- Les documents d'ingénierie : concrétisez votre expertise
- L'éthique : pourquoi est-ce si important?
- L'ingénierie et l'envers du décor de la Société de transport de Lévis
- *Loi sur les ingénieurs* : décoder la profession
- Maîtriser l'art de négocier : les bases pour conclure
- Maîtriser l'art de négocier : les tactiques et stratégies pour persuader
- Maximiser son leadership d'influence
- Mettre vos habiletés relationnelles de l'avant
- Mieux communiquer grâce à la rétroaction constructive
- Notions de base associées aux changements climatiques
- Opportunités et défis de la 4<sup>e</sup> révolution industrielle
- Optimiser sa gestion du temps
- Optimiser votre travail collaboratif
- Outils numériques collaboratifs : les meilleures options
- Parcours complet de 5 modules : s'informer et s'outiller
- Parcours de formations préparatoires à l'examen professionnel
- Pensée critique : savoir démêler le vrai du faux
- Plongez dans l'univers fascinant du numérique au complexe minier LaRonde
- Prendre de meilleures décisions : du problème à la solution
- Présentations percutantes : maintenant à votre portée
- Professionnelles et professionnels en gestion de l'énergie 101
- Protocole du CVIIP : savoir évaluer les risques dans un contexte de changements climatiques
- Quand votre langage corporel sabote votre crédibilité
- Régler un différend : prioriser l'entente à la judiciarisation
- Relations professionnelles : communiquer efficacement en toutes circonstances
- Simons, le premier magasin à produire autant d'énergie qu'il en consomme!
- Surveillance des travaux
- Usine-école Siboire de l'UdS : lieu d'apprentissage unique
- Visitez le plus grand centre d'essais et de recherche automobiles au Canada
- Zoom sur trois étapes clés d'un projet d'ingénierie

## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

NOM DE L'ACTIVITÉ	Nombre d'heures	Nombre de membres qui les ont suivies
Le professionnalisme : valeurs et devoirs	2	11
<i>Loi sur les ingénieurs</i> : décoder la profession	2	57

## SANCTIONS IMPOSÉES DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SUIVRE UNE OU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2023-2024 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	Nombre
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	1
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	88
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	1
<b>Total</b>	<b>90</b>

# RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

## DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

NOMBRE DE DEMANDES	Reçues <sup>1</sup>	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	160	155	0	40
Hors du Canada	351	400	0	79

## NOMBRE DE CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

Candidates et candidats	674
-------------------------	-----

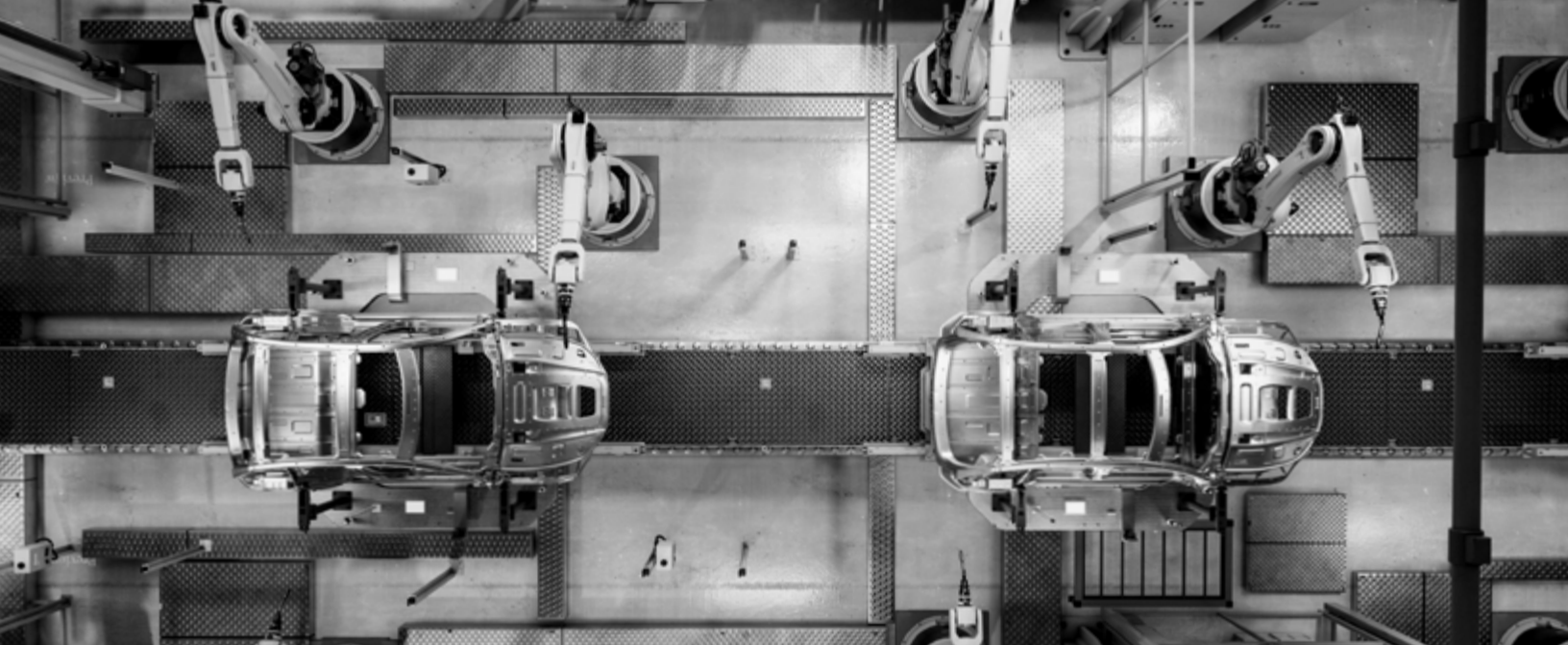
## DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS L'UN DES DIPLÔMES REQUIS

NOMBRE DE DEMANDES	Reçues <sup>1</sup>	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	1	0	0
Hors du Canada	1 216	96	208	3	739

## NOMBRE DE CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

Candidates et candidats	1 045
-------------------------	-------

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, c'est-à-dire les demandes réunissant tous les documents exigés et assorties du paiement des frais exigibles



## MESURES PRISES PAR L'ORDRE POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

### Règlements encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, les demandeuses et demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation. C'est le Comité d'admission à l'exercice qui est chargé d'étudier leur demande et de prendre la décision quant à leur dossier.

### Ententes de reconnaissance mutuelle

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, les titulaires d'un diplôme reconnu dans l'annexe dudit règlement se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, 360 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

De plus, l'Ordre participe à une entente de reconnaissance mutuelle entre des organismes officiellement habilités à agréer les programmes d'études en génie dans plusieurs pays. Cette entente est connue sous le nom d'Accord de Washington. Les candidates et candidats se qualifiant dans le cadre de cette entente se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, 40 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

### Programme d'aide

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des professionnelles et professionnels formés en génie à l'étranger, notamment avec le Centre R.I.R.E. 2000 de Québec. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié ont droit à une réduction des coûts d'admission, y compris les frais de la demande de permis et des examens de l'Ordre. Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation* encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger permet d'évaluer les demandes avec une approche personnalisée fondée sur les meilleures pratiques, tout comme le règlement instauré le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour mieux accompagner les personnes candidates à la profession d'ingénieur (CPI), autrefois désignées comme ingénieures et ingénieurs juniors.

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'INGÉNIEUR

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, ainsi que, le cas échéant, sur la satisfaction des autres conditions et modalités requises, ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces dernières.

## DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues <sup>1</sup>	2 834
Acceptées <sup>2</sup>	5 766
Refusées <sup>3</sup>	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période <sup>4</sup>	10 972

## ÉQUIVALENCE DE FORMATION

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues <sup>1</sup>	701
Acceptées <sup>2</sup>	1 036
Refusées <sup>3</sup>	1
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période <sup>4</sup>	2 565

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

DEMANDE DE PERMIS D'INGÉNIEUR	Nombre
Reçues <sup>1</sup>	511
Acceptées <sup>2</sup>	461
Refusées <sup>3</sup>	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période <sup>4</sup>	585

## CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

CANDIDATES ET CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR	Nombre
CPI ayant satisfait aux conditions et modalités <sup>5</sup>	7 263
CPI ayant commencé le processus <sup>6</sup>	14 113

1. Inscriptions durant l'année au registre des candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI), y compris les CPI demi-BAC et les CPI en équivalence partielle.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année.
3. Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur ont cinq ans pour satisfaire aux autres conditions.
4. Toutes les inscriptions au registre à titre de candidates ou candidats à la profession d'ingénieur (CPI) moins les personnes qui sont devenues ingénieures et ingénieurs durant l'année.
5. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur durant l'année.
6. Nombre de candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) inscrits au registre à la fin de l'année.

## DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRES

	Nouvelles demandes reçues	Demandes acceptées	Permis actifs	Renouvellements refusés par l'OQLF	Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaires en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	140	140	222	0	0
Permis temporaires en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la <i>Charte de la langue française</i>	21	21	51	0	0
Permis d'ingénieur conformément à l'article 40 du <i>Code des professions</i> , des PRT de l'ARM France	312	360	672	S/O	31

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

Accordées	1
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

## PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

319

319 INGÉNIEURES ET  
INGÉNIEURS PRT<sup>1</sup>  
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

2 511

2 511 INGÉNIEURES ET  
INGÉNIEURS  
(NOUVEAUX PERMIS ET  
RECLASSEMENTS)

1. Nombre de permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa e) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialité au sein de la profession.

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024	Nombre de membres	Montant
Ingénieures et ingénieurs	56 080	470 \$
Anciens présidents et présidentes	15	0 \$
Ingénieures et ingénieurs retraités	4 259	160 \$
Ingénieures et ingénieurs invalides permanents	46	160 \$
Membres à vie	1	0 \$
<b>Total</b>	<b>60 401</b>	

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

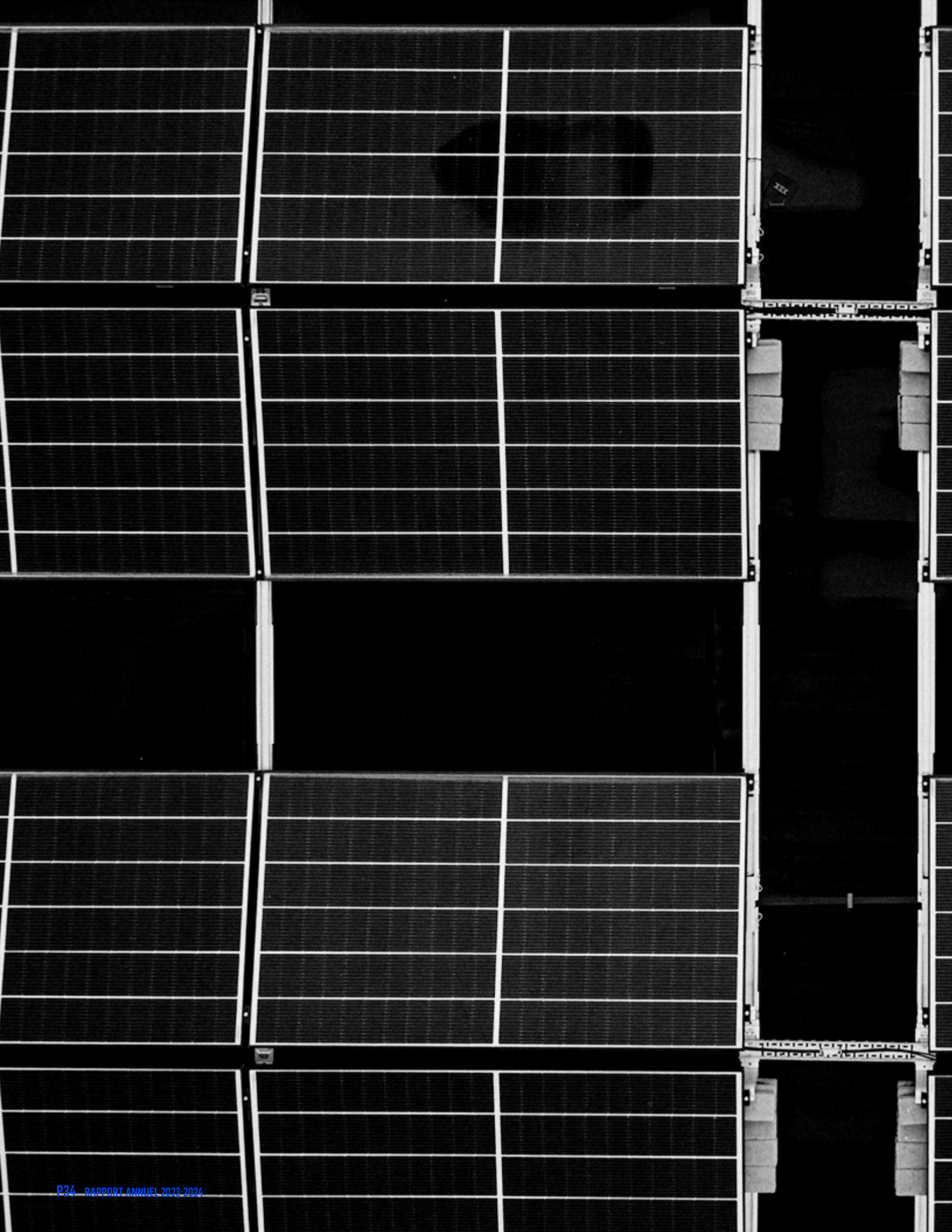
Permis restrictifs temporaires	660
Ingénieures et ingénieurs	60 401

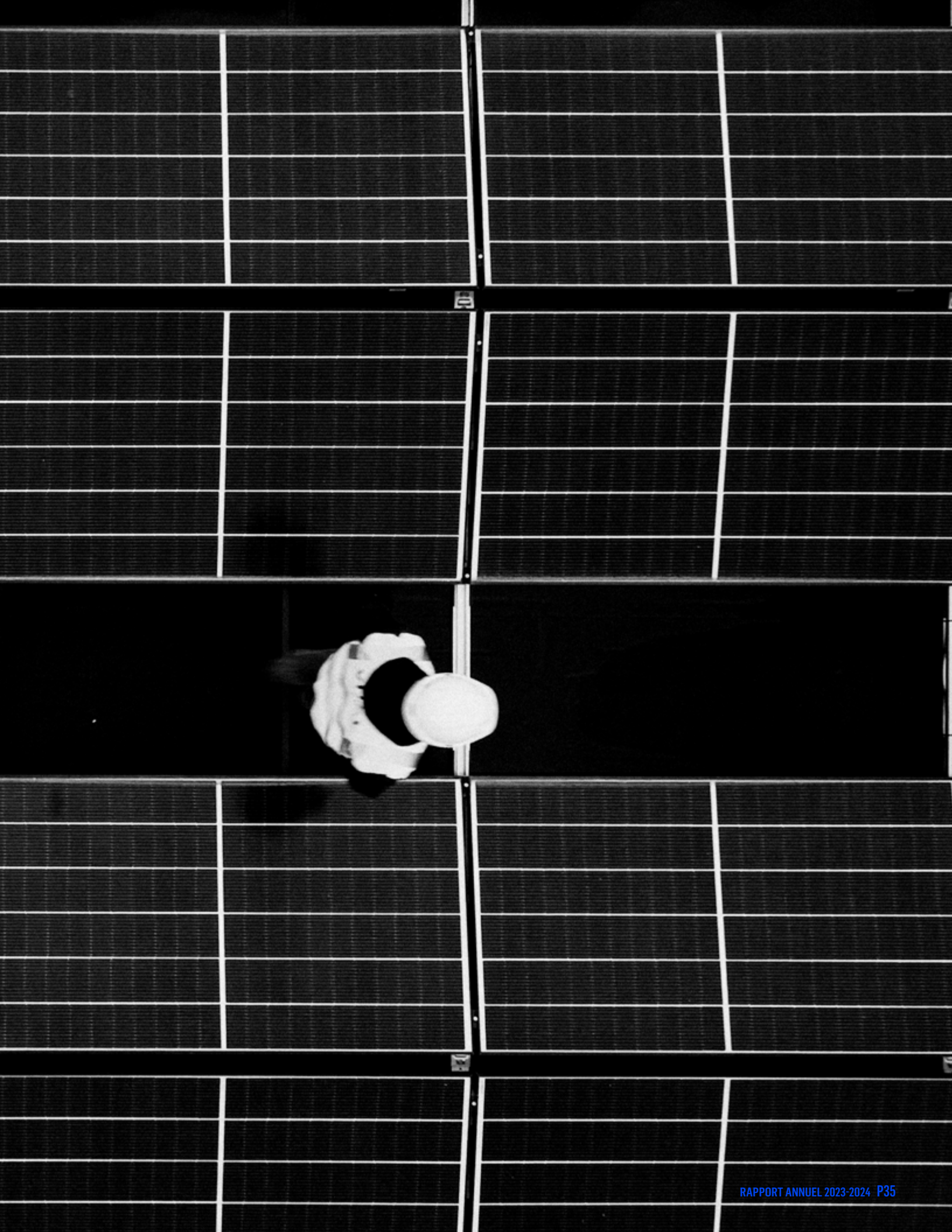
### INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	217
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL

01 Bas-Saint-Laurent	780
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 039
03 Capitale-Nationale	6 969
04 Mauricie	1 462
05 Estrie	3 340
06 Montréal	20 940
07 Outaouais	936
08 Abitibi-Témiscamingue	1 058
09 Côte-Nord	568
10 Nord-du-Québec	88
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	230
12 Chaudière-Appalaches	2 132
13 Laval	2 998
14 Lanaudière	1 361
15 Laurentides	2 917
16 Montérégie	8 839
17 Centre-du-Québec	1 346
99 Hors du Québec	3 058





# COMITÉ DE L'ADMISSION À L'EXERCICE

## PRÉSIDENTE

Nadia Lehoux, ing.

## PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Vincent François, ing.

## MEMBRES

- Adrian Illinca, ing.
- Anouk Desjardins, ing.
- Caroline Boudoux, ing.
- Dominique Lefebvre, ing.
- Jean Provost, ing.
- Kamal Al-Haddad, ing.
- Marc Jolin, ing.
- Nathalie Roy, ing.
- Otmane Ait Mohamed, ing.
- Vincent François, ing.
- Viviane Yargeau, ing.
- Wahab Hamou-Lhadj, ing.

## SECRÉTAIRE

Kalina Bacher-René

## SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Nathalie Marcoux, ing.

## PERSONNES-RESSOURCES

- Jean-François Belleau, ing.
- François Desaulniers, ing.
- Étienne Duquette, ing.
- Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.
- Hail Mallouche, ing.
- Marie-Eve Marquis, ing.
- Jean-François Belleau, ing.
- Émilie Moysan-Champagne, ing.
- Nadine Raymond, ing.
- Robert Villeneuve, ing.
- Jessica Fortunato
- Nadège Kilian
- Natalia McCormick
- Eva-Marie Louis

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) a pour mandat d'étudier les demandes d'admission des candidates et candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement et les règlements applicables donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre offre des examens de qualité et conformes aux plans de cours proposés par Ingénieurs Canada. Finalement, le CAE délivre les permis suivants : permis restrictif temporaire en génie, permis temporaire pour projet particulier, permis temporaire pour exigence linguistique et permis d'ingénieur.

Le CAE est composé d'au moins huit membres provenant d'établissements universitaires québécois offrant des programmes de génie, d'un membre praticien ou d'une membre praticienne, et de dix membres internes.

# 11

POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023  
AU 31 MARS 2024, LE COMITÉ  
D'ADMISSION À L'EXERCICE S'EST  
RÉUNI 11 FOIS.

# COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS

## PRÉSIDENTE

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

## MEMBRES

- Walid Al Challe, ing.
- Michel Huneault, directeur,  
Direction des affaires  
académiques, ÉTS
- Mourad Debbabi, vice-doyen,  
recherche et études supérieures,  
Université Concordia
- Marie-Claude Riopel, conseillère  
experte aux affaires universitaires,  
MEES

## SECRÉTAIRE

Kalina Bacher-René

## Rôle et mandat du comité

Le Comité a un rôle consultatif. Il fait des recommandations au Conseil d'administration concernant la formation initiale des étudiantes et étudiants en génie et les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation.

## Fonctionnement du Comité

Les membres ont nommé M<sup>me</sup> Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA présidente du Comité.

Le Comité se compose de deux personnes désignées par le Conseil d'administration, de deux personnes nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'une personne nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ), qui représente la communauté étudiante en ingénierie du Québec, peut assister en tant qu'observatrice aux séances du Comité.

## Objectifs de la prochaine année

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité n'a tenu aucune séance. Les objectifs de la prochaine année sont les suivants :

1. l'alignement des préoccupations des universités et de l'Ordre;
2. la proposition de modification du règlement donnant ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec lorsqu'un programme de génie est modifié, ajouté ou retiré;
3. la modification du règlement sur les normes d'équivalence de diplômes et de formation.

# COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## PRÉSIDENTE

Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP

## MEMBRES

- Joëlle Calce-Lafrenière, Adm.A., MBA
- Claude Décary, ing.
- Julie Morin, ing.
- Sébastien Morin, ing.
- Kathleen Neault, ing.

## SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing.

## SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Julie Lemieux, ing., MBA

## PERSONNES-RESSOURCES

- Sara Caselgrandi
- Giovanni Ficara, ing.
- Josée St-Germain

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA) afin de permettre :

- au CDA de disposer d'une information fiable et précise à même d'éclairer ses décisions sur les questions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des membres de l'Ordre;
- à l'Ordre de tirer parti de l'information recueillie dans les dossiers de sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres.

Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit comme suit.

### Volet assurance

- Évaluer les résultats globaux des programmes d'assurance, soit celui du régime collectif de base (volet 1) et celui du régime collectif complémentaire pour les membres qui exercent en pratique privée (volet 2), notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres), pour avis au CDA.
- Recommander au CDA les modifications à apporter aux régimes (volets 1 et 2).
- Évaluer la performance du courtier et de l'assureur pour avis au CDA et recommandation quant à la pertinence de procéder à un changement.
- Recevoir et négocier toutes les modifications suggérées par l'assureur ou le courtier pour recommandation au CDA. Évaluer le mécanisme de traitement des plaintes pour avis au CDA.

### Volet sinistralité

- Suivre l'évolution du fonds de stabilisation des primes et du fonds de sinistralité.
- Analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité.



## Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

En vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base (volet 1), quel que soit le type d'activité exercée.

Les membres qui exercent en pratique privée, sous réserve des cas de dispense, doivent de plus adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre (volet 2). Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2024 par type de pratique et selon le régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

### 1. STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR TYPE DE PRATIQUE

	Nombre de membres <sup>1</sup>	Nombre d'emplois <sup>1</sup>	Répartition par nombre d'emplois <sup>1</sup>	Régime collectif de base (volet 1)	Régime collectif complémentaire (volet 2)
Pratique privée en génie	10 053 <sup>2</sup>	10 261	17,51 %	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	870	878	1,50 %	✓	
Pratique générale	45 882	47 459	80,99 %	✓	
Sans emploi	5 269	0	0,0 %	✓	

Les protections du régime collectif de base (volet 1) sont de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels à l'égard d'un projet. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire (volet 2) prévoit un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours d'une année ou pour lesquels une réclamation est présentée au cours de cette année. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par la société ou l'employeur du membre qui exerce la profession.

## 2. RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Régime collectif de base (volet 1)	51 008	250 000 \$	20 000 000 \$
Régime collectif de base (volet 1), plus régime collectif complémentaire	10 053	500 000 \$	1 000 000 \$
(volet 2) si en pratique privée		ou 1 000 000 \$	ou 2 000 000 \$

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu neuf réunions, dont trois réunions extraordinaires en 2023-2024, pour traiter notamment les dossiers suivants :

- le suivi de l'appel de propositions pour les services d'un gestionnaire d'assurance ainsi que la recommandation du choix du gestionnaire d'assurance;
- l'analyse du Fonds de stabilisation des primes et du Fonds de sinistralité;
- le suivi des plaintes;
- les suivis requis auprès du courtier;
- le rapport sur la sinistralité du régime collectif de base (volet 1);
- le rapport sur la sinistralité du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée (volet 2);
- le rapport sur la sinistralité des sociétés ayant demandé une dispense de l'obligation d'adhérer au régime collectif complémentaire (volet 2) pour les membres à leur emploi en vertu de l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*;
- le renouvellement des régimes collectifs de base et complémentaire (volets 1 et 2) pour l'exercice 2024-2025;
- l'évaluation de la performance du courtier et de l'assureur;
- le suivi de l'évolution des initiatives pour la prévention de la sinistralité.

1. Il est à noter qu'une ou un même membre peut occuper plus d'un emploi selon son type de pratique.

2. De ce chiffre, 3 863 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire (volet 2) en vertu des articles 5 ou 6 du règlement susmentionné.

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## PRÉSIDENTE

Nathalie Gauthier, ing.

## PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Housseem Sfaxi, ing.

## MEMBRES

- Jean-Pierre Dandois, ing.
- François Deslauriers, ing.
- Marc Dumouchel, ing.
- Jimmy Gauthier, ing.
- Denis Hotte, ing.
- François-Xavier Lavallée, ing.
- Mathieu Lavertu, ing.
- Jean Lavoie, ing.
- Larry Lefebvre, ing.
- Valérie Seigneur, ing.
- Nicolas Turcotte, ing.
- Christian Vézina, ing.
- Robert Villemaire, ing.

## SECRÉTAIRE

Frédéric Prétot, ing.

## SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

- Patrick Dalpé, ing.
- Giovanni Ficara, ing.
- Pierre-Luc Gagnon, ing.  
(depuis le 2 juin 2023)
- Reon Hartner, ing.
- Rodrigue Jean-Baptiste, ing.
- Pierre Lamarche, ing.  
(depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023)
- Marie-José Lebrun, ing.
- Julie Lemieux, ing.
- Catherine Léonard
- Christian Renault, ing.
- Maurice Zanon, ing.  
(jusqu'au 13 octobre 2023)

Constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions* et défini à l'article 112 du *Code des professions* et dans le *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le conseil d'administration de l'Ordre approuve;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence d'une ou d'un membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chacune d'elles et chacun d'eux possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est réuni à 70 reprises.

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (SUITE)

VÉRIFICATION	Nombre
Visites effectuées auprès de membres	2 861
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	2 544
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	2 708
Rapports de vérification rédigés à la suite d'une visite	2 853
Rapports de vérification rédigés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS APPROFONDIES	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	19
Rapports d'inspection approfondie rédigés	20

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À L'OBLIGATION D'UNE OU D'UN MEMBRE DE SUIVRE ET DE RÉUSSIR DES STAGES, DES COURS OU D'OBTENIR DU MENTORAT

	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	9
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre

Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité exécutif en délégation du conseil d'administration)	60
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	2

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 112 du Code des professions : **25**

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2023-2024

### Le programme

Conformément au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2023-2024 (Programme) a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et s'est terminé le 31 mars 2024.

Les objectifs du programme se définissent comme suit :

- Inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le présent programme.
- Inspecter les membres travaillant dans d'autres domaines que ceux jugés à risque, et ce, à titre préventif.
- Prioriser l'évaluation des compétences des membres.
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau (< 3ans) afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle.
- Prioriser l'inspection des membres n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection.
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle des membres et tenter de déterminer les mesures de perfectionnement et les améliorations appropriées.
- Guider les membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, l'amélioration de leur pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social.
- Sensibiliser les membres à l'importance de respecter dans leur pratique leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, notamment en remplissant un questionnaire d'autoévaluation.

Le Programme prévoyait l'inspection professionnelle d'un minimum de 4,5 % des membres de l'Ordre (soit la réalisation de 2 700 inspections professionnelles) entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024. Les inspections professionnelles ont été réparties comme suit :

**81 %**

**81 % DES MEMBRES INSPECTÉS ONT ÉTÉ CIBLÉS EN FONCTION DES DOMAINES DE PRATIQUE À RISQUE, DES RISQUES LIÉS À LEUR PRATIQUE OU DE LEUR PROFIL DE MEMBRE**

**19 %**

**19 % DES MEMBRES INSPECTÉS ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS SUR UNE BASE ALÉATOIRE ET EN FONCTION DES SIGNALEMENTS DE DIVERSES PROVENANCES, DES DEMANDES DE RÉINSCRIPTION APRÈS AU MOINS CINQ ANS D'ABSENCE AU TABLEAU DE L'ORDRE, DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION AU REGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES DEMANDES ÉMANANT DU CIP.**

# BUREAU DU SYNDIC

LE BUREAU DU SYNDIC A COMME MANDAT PRINCIPAL DE VEILLER À CE QUE LES MEMBRES RESPECTENT LE CODE DES PROFESSIONS AINSI QUE LES LOIS ET RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, DONT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES INGÉNIEURS.

## Enquêtes

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, le Bureau du syndic a reçu 296 demandes d'enquête. De ce nombre, 185 provenaient d'organismes publics et du public, et 35 d'ingénieures et ingénieurs; 76 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention de renseignements provenant de dossiers transmis par d'autres directions de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 296 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 244 dossiers d'enquête concernant 225 ingénieures et ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains peuvent avoir été reçus au cours de l'année financière précédente, mais n'ayant été analysés et enquêtés que durant la présente période. Par ailleurs, 45 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture d'une enquête parce que les demandes en ce sens ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant une telle mesure. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, l'équipe des syndics adjoints a adressé des mises en garde (avis) à 62 ingénieures et ingénieurs. Les demanderesses et demandeurs d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 31 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS	
Dossiers d'enquête actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2023	145
Demandes d'enquête reçues durant la période	296
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	244
Total des membres visés par ces dossiers	225
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2024	102

Après avoir mis en place son plan d'action il y a près de 7 ans, le Bureau du syndic est toujours en mode d'amélioration continue afin d'assurer des méthodes de travail et processus hautement efficaces et afin de traiter notamment de nouveaux enjeux contemporains relatifs à la protection du public.

La durée moyenne d'enquête (DME) était de 5,1 mois au 31 mars 2023 et est maintenant de 5,4 mois au 31 mars 2024.

Au cours de la période, deux dossiers ont fait l'objet d'un règlement de conciliation par le Bureau du syndic, et douze dossiers ont conduit à un engagement. De plus, le Bureau du syndic a fermé 287 dossiers, dont 20 plaintes disciplinaires, et a informé les demanderesses et demandeurs des motifs de ses décisions.

NOMBRE DE DOSSIERS	
Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	20
Décisions de ne pas porter plainte	267
Décisions de régler par conciliation	2

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque 569 demandes d'information reçues par courriel et par téléphone (ligne 1 877 ÉTHIQUE). Également, le Bureau du syndic publie régulièrement des articles de fond (revue *PLAN*) dont l'objectif est d'informer les membres sur leurs obligations déontologiques.

## SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA

## CHEF DES ENQUÊTES ET SYNDIC ADJOINT

Éric Perron, ing., M. Sc. A.

## SYNDICS ADJOINTS

- Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.
- Sophie Brouillard, ing.
- Yves Cadieux, ing.
- Gabriel Chevretils, ing., M. Sc. A.
- Veronika Keller, ing.
- Robert-C. Lalonde, ing., MBA
- Denis Lebel, ing. (temps partiel)
- Pierre Lefebvre, ing., M. ing.
- Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.
- Jocelyn Millette, ing.
- Bernard Pelletier, ing. (temps partiel)
- Daniel Rioux, ing.

## SYNDIC CORRESPONDANT

Mario Levasseur, ing.

# CONCILIATION ET ARBITRAGE

## MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE

- Sonia de Lafontaine, ing.
- Jean St-Onge, ing.
- Daniel Dolha, ing.
- Hicham Bouziane, ing

### Conciliation

En vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation à la secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception dudit compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure du suivi de ces dernières auprès des conciliatrices et conciliateurs désignés par la secrétaire conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2023-2024, onze nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention des conciliatrices et conciliateurs désignés par la secrétaire de l'Ordre, deux demandes ont débouché sur une entente entre les parties, et quatre demandes n'ont pas conduit à une entente (l'arbitrage a été demandé dans deux cas). Par ailleurs, deux demandes ont été rejetées pour non-respect du délai et une demande a été retirée par le client parce qu'une entente est intervenue entre les parties avant la conciliation. En date du 31 mars 2024, quatre dossiers demeuraient à l'étude.

### Conseil d'arbitrage

En vertu de l'article 3.01.01 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant à la conciliatrice ou au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit Règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque ce dernier est inférieur à 10 000 \$.

Deux demandes d'arbitrage ont été formulées durant l'exercice 2023-2024. Conséquemment, le conseil d'arbitrage a tenu une audition, et une sentence arbitrale pour laquelle le compte en litige a été maintenu a été rendue pendant l'exercice 2023-2024. En date du 31 mars 2024, un dossier demeurait à l'étude.

# COMITÉ DE RÉVISION

## PRÉSIDENT

Jean Dionne, ing

## MEMBRES

- Walid Al Challe, ing. président suppléant
- Luc Couture, ing.
- Robert Proulx, ing.
- Jacques Guertin, ing.
- Saleh Yakhya, ing.
- Ibrahima Diallo, ing.
- Robert Blanchette<sup>1</sup>
- Judith Desmarais<sup>1</sup>
- Mariette L. Lanthier<sup>1</sup>
- M<sup>e</sup> Lise Malouin<sup>1</sup>
- Marie-Christine Ancitil<sup>1</sup>

## SECRÉTAIRE

M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat

## PERSONNES-RESSOURCES

- Fatima El Gharras, technicienne juridique, secrétaire suppléante
- M<sup>e</sup> Stéphanie Normandeau-Goulet, avocate, secrétaire suppléante
- M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc, avocate, secrétaire suppléante
- Tania Wasylszyn, technicienne juridique

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de sept ingénieures et ingénieurs et de cinq représentantes et représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres: le président du Comité, qui est un ingénieur, ainsi qu'une ou un membre de l'Ordre et une représentante ou un représentant du public.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Comité de révision a reçu 32 nouvelles demandes d'avis et a tenu 18 séances de travail. Il a rendu 35 avis (relativement à certaines demandes d'avis de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours), dont les conclusions se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Finalement, une (1) des 32 demandes reçues au cours de l'exercice 2023-2024 étaient toujours actives en date du 31 mars 2024.

### NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2023	5
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2023-2024	32
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	1
Dossiers fermés à la suite du désistement de la personne ayant soumis la demande	0
Avis rendus par le Comité	35
→ Pas lieu de porter plainte	35
→ Suggestion au syndic de clore l'enquête	0
→ Nomination d'un syndic ad hoc	0
→ Suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	2
Dossiers en traitement au 31 mars 2024	1

<sup>1</sup>. Membre du public

# CONSEIL DE DISCIPLINE

## PRÉSIDENT

Avocat<sup>1</sup>

## MEMBRES

- Normand Bell, ing.
- Pierre J. Boucher, ing.<sup>2</sup>
- Jean Corbeil, ing.
- Gilles Dussault, ing.
- Éric Germain, ing.
- Richard Gervais, ing.
- Catherine Lavoie, ing.
- L. Paul Leclerc, ing.
- Laurent B. Mondou, ing.
- Daniel Multescu, ing.
- Jean-Denis Pelletier, ing.
- Françoise Poliquin, ing.
- Denis Primeau, ing.
- Stephen A. Rowland, ing.
- Pierre Roy, ing.

## SECRÉTAIRE

Josée Le Tarte

## SECRÉTAIRE ADJOINTE

Fatima El Gharras

## SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Diane Rego
- Nicole Bouchard, avocate

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'endroit d'une professionnelle ou d'un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs* ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'une présidente ou d'un président qui est avocate désignée ou avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 15 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit la présidente ou le président ainsi que deux membres de l'Ordre. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 36 jours d'audience ainsi que 67 conférences de gestion.

## BILAN DES ACTIVITÉS

NOMBRE DE DOSSIERS	
Dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2023 (début de l'exercice)	23
Dossiers ouverts pendant l'exercice	21
Dossiers traités pendant l'exercice	44
Dossiers fermés pendant l'exercice	25
Dossiers actifs au 31 mars 2024 (fin de l'exercice)	19

## Plaintes

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil de discipline a été saisi de 21 nouvelles plaintes, provenant toutes du syndic ou de ses adjointes et adjoints, en plus des 23 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, pour un total de 274 chefs d'infraction.

En fin d'exercice, 19 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme suit : 7 seront fixés pour audience prochainement; 5 sont en attente d'une audience du Conseil tant sur la culpabilité que sur la sanction; 4 sont en attente d'une décision du Conseil; 2 sont en attente de l'expiration du délai d'appel et 1 est en révision judiciaire devant la Cour supérieure d'un jugement rendu par le Tribunal des professions.

<sup>1</sup> Désigné par le BPCD parmi une liste de 14 présidentes et présidents de conseils de discipline

<sup>2</sup> Entré en fonction le 20 juillet 2023

## Décisions

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil a rendu 29 décisions : 2 portaient sur des requêtes préliminaires, 1 sur la culpabilité et 26 sur la sanction. Il est à noter que 28 de ces 29 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS	
Décisions du Conseil portées en appel auprès du Tribunal des professions et dont permission a été accordée	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	0

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	
Retrait de la plainte	1
Rejet de la plainte	0
Radiation provisoire	0
Acquittement	1
Requêtes préliminaires	2
Déclaration de culpabilité	1
Acquittement partiel et déclaration de culpabilité sur certains chefs	7
Déclaration de culpabilité et imposition d'une sanction	17
Arrêt des procédures pour cause de décès	0
Recommandation au Conseil d'administration	0

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 44 PLAINTES TRAITÉES	Nombre total de chefs	Déclaration de culpabilité	Retrait	Acquittement	Arrêt des procédures	À traiter
Droits et obligations envers le public [art. 2.01, 2.03 et 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs]	46	6	17	0	1	22
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.02.01, 3.02.02, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.05, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03, 3.03.04, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.03, 3.06.01, 3.06.03, 3.08.01 et 3.08.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	151	38	11	4	14	84
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a), 4.02.02 et 4.02.03 b) du Code de déontologie des ingénieurs]	8	4	0	2	0	2
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénierie [section 5 du Code de déontologie des ingénieurs]	4	1	2	0	1	0
Divers [art. 2.01 a), b), c) et 2.04 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs, ainsi que les art. 45.2, 59.1.1, 59.2, 59.3, 60.2, 114, 122.0.1 et 149.1 du Code des professions]	65	6	3	3	4	49
<b>Total</b>	<b>274</b>	<b>55</b>	<b>33</b>	<b>9</b>	<b>20</b>	<b>157</b>

# SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLEGALE

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ ENQUÊTES TERMINÉES	
Portant sur l'exercice illégal	52
Portant sur l'usurpation du titre réservé	65
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	3
<b>Total</b>	<b>120</b>

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	
Portant sur l'exercice illégal	14
Portant sur l'usurpation du titre réservé	15
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	3
Autres types d'infraction (art. 26 de la Loi sur les ingénieurs <sup>1</sup> )	0
<b>Total</b>	<b>32</b>

JUGEMENTS RENDUS	Acquittements	Déclaration de culpabilité
Portant sur l'exercice illégal	0	10
Portant sur l'usurpation du titre réservé	0	14
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	2
Autres types d'infraction (art. 26 de la Loi sur les ingénieurs <sup>1</sup> )	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>26</b>

Total des amendes imposées : **135 000 \$**

1. Article 26, alinéa 1 : « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering". »

# COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

## PRÉSIDENTE

- Carole Lamothe, ing.  
(jusqu'au 21 juin 2023)
- Joëlle Calce-Lafrenière, Adm.a  
(depuis le 20 juillet 2023)

## AUTRES MEMBRES

- Menelika M. Bekolo, ing.  
(depuis le 20 juillet 2023)
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA  
(Depuis le 26 juillet 2022)
- Jean-Luc Martel, ing.  
(depuis le 20 juillet 2023)
- Diane Morin, MBA  
(depuis le 20 juillet 2023)
- Catherine Nadeau  
(jusqu'au 19 juillet 2023)
- Michel Paradis, ing.  
(jusqu'au 19 juillet 2023)

## PERSONNES-RESSOURCES

- M<sup>e</sup> Pamela McGovern, secrétaire  
de l'Ordre et directrice des affaires  
juridiques
- M<sup>e</sup> François-Xavier Robert
- Karine Giard, conseillère au  
secrétariat

## Mandat

Le Comité de gouvernance et d'éthique soutient le Conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en œuvre de principes et de politiques favorisant la bonne gouvernance et l'intégrité de l'Ordre. Entre autres, il élabore le processus d'évaluation des membres du Conseil d'administration et voit au traitement des résolutions adoptées lors des assemblées générales annuelles.

## Résumé des activités

Le Comité de gouvernance et d'éthique a notamment révisé le questionnaire d'autoévaluation des membres du Conseil d'administration, a mis à jour les règles relatives à la réception de cadeaux par les administrateurs et les membres de comités et déterminé les compétences attendues du Conseil d'administration. Le Comité a également revu la gouvernance des comités de l'Ordre.

# 4

LE COMITÉ DE  
GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE  
A TENU 4 SÉANCES

# COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA VALORISATION DE L'EXERCICE

## PRÉSIDENTE

Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP

## MEMBRES

- Bruno Leclerc, ing.
- Caroline Boudoux, ing.
- Chantal Guay, ing.
- Charles Marois, ing.
- Christine Couture, ing.
- Clément Gosselin, ing.
- Dominique Sorel, ing.
- François Gauthier, ing.
- Hélène Bourdeau, ing.
- Houssam Samrouth, ing.
- Kenny Lalonde, ing.
- Marco Dubé, ing.
- Martin Ferland, ing.
- Martin Thibault, ing.
- Maxime Boisclair ing.
- Nadia Lehoux, ing.
- Réjean Breton, ing., à la retraite
- Yvan Côté, ing.

## PERSONNE-RESSOURCE

Marie Lefebvre, directrice des communications de l'Ordre

## Mandat

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence a pour mandat de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration en vue de l'octroi de distinctions, conformément à la procédure découlant de la *Politique sur la valorisation de l'excellence professionnelle*. C'est notamment ce comité qui est responsable d'évaluer les candidatures pour les prix remis par l'Ordre des ingénieurs du Québec – les *Honoris Genius* – lors de sa soirée annuelle de valorisation de l'excellence.

## Résumé des activités

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Ses travaux ont principalement porté sur la mise en œuvre des recommandations des mandataires de l'Ordre, notamment dans l'attribution de reconnaissances soulignant l'excellence de ses membres ainsi que le dépôt de candidatures de membres à des prix de l'Ordre.

# COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

## PRÉSIDENTE

Béatrice Laporte-Roy, ing.,  
présidente du comité

## AUTRES MEMBRES

- Sophie Larivière-Mantha, ing.,  
MBA, présidente de l'Ordre
- Christine Mayer, ing.
- Diane Morin, MBA
- Normand Chevalier, ing.

## PERSONNES-RESSOURCES

- Martine Ethier-Fournier, CRHA,  
directrice des ressources  
humaines
- M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc, avocate

## Mandat

Le Comité des ressources humaines soutient le Conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Il s'agit de responsabilités relatives à l'organisation, à l'embauche de la direction générale, à l'évaluation, à la rémunération, à la planification et au développement de la relève des membres de l'équipe de direction.

## Résumé des activités

Le Comité des ressources humaines a suivi la mise en œuvre du plan de mobilisation des employés et employées 2023-2024, en plus de s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la détermination des objectifs du directeur général pour l'année 2024-2025 ainsi qu'à la rémunération annuelle de ce dernier pour la même année. Le comité a tenu quatre séances, dont une virtuelle. Le Comité a également établi le mandat du renouvellement de la convention collective qui se terminait au 31 mars 2024.







# **ACTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : BILAN 2023-2024**

---

**L'UN DES ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE L'ÉNONCÉ  
DE POSITION ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ORDRE DES  
INGÉNIEURS DU QUÉBEC EST DE RENDRE PUBLIC LE  
BILAN ANNUEL DES MESURES QU'IL PREND.**

---

# VOIX DE L'ORGANISATION

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p><b>1. PRENDRE POSITION PUBLIQUEMENT SUR LES QUESTIONS QUI TOUCHENT À LA FOIS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA COMMUNAUTÉ DU GÉNIE</b></p>	<p>Commandite de la pièce de théâtre documentaire Projet Polytechnique en tournée partout au Québec, en vue de concrétiser l'engagement social de l'Ordre envers la diversité.</p>
<p><b>2. FAIRE CONNAÎTRE AU GRAND PUBLIC LA CONTRIBUTION DES INGÉNIEURES ET DES INGÉNIEURS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Participation de la présidente de l'Ordre à un panel de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER).</li> <li>→ Organisation d'une discussion avec un des principaux artisans du REM lors du cocktail de la présidente.</li> <li>→ Citation de l'Ordre dans une trentaine d'articles où des thèmes liés au développement durable sont abordés.</li> </ul>
<p><b>3. COMMENTER LES PROJETS DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORSQU'ILS SONT PERTINENTS POUR LA COMMUNAUTÉ DU GÉNIE.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dépôt d'un mémoire à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation sur la Feuille de route montréalaise en économie circulaire.</li> <li>→ Dépôt d'un mémoire à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal dans le cadre d'une consultation sur l'avenir de l'eau.</li> <li>→ Envoi d'une lettre à la Commission de l'aménagement et du territoire de l'Assemblée nationale du Québec sur le projet de loi n° 16 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions.</li> <li>→ Présentation d'un mémoire à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec à propos du projet de loi 41, Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique.</li> </ul>
<p><b>4. SENSIBILISER LES GOUVERNEMENTS ET LES PARTIES PRENANTES À LA NÉCESSITÉ DE MODERNISER LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS POUR MIEUX INTÉGRER LES IMPÉRATIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.</b></p>	<p>Lettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au sujet de la situation des barrages au Québec.</p>

# ACTIONS VISANT LES MEMBRES ACTUELS ET FUTURS

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p>1. EN COLLABORANT NOTAMMENT AVEC LE BUREAU CANADIEN D'AGRÈMENT DES PROGRAMMES DE GÉNIE D'INGÉNIEURS CANADA, VEILLER À CE QUE LA DIMENSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SOIT BIEN INTÉGRÉE À LA FORMATION EN GÉNIE.</p>	<p>Appui à la Conférence pour le rayonnement étudiant en ingénierie du Québec (CRÉIQ) dans la réalisation d'un sondage sur la qualité de la formation en lien avec le développement durable dans les facultés de génie du Québec.</p>
<p>2. S'ASSURER QUE LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR MAÎTRISENT LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR INTÉGRER LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LEUR TRAVAIL.</p>	
<p>3. OUTILLER LES INGÉNIEURES ET LES INGÉNIEURS AFIN QUE LES MEMBRES PUISSENT INTÉGRER CONCRÈTEMENT LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE. NOTAMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diffuser de l'information pertinente et promouvoir les bonnes pratiques par l'intermédiaire du <i>Guide de pratique professionnelle</i> et des profils de compétences, entre autres;</li> <li>• encourager l'acquisition de compétences en développement durable par la formation continue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Par un sondage, documentation des besoins et obstacles auxquels font face les ingénieures et les ingénieurs dans l'implantation de solutions de développement durable.</li> <li>→ Lancement officiel de la formation sur l'adaptation aux changements climatiques destinée aux ingénieurs et ingénieures, aux architectes et aux urbanistes (collaboration avec l'Université Laval et Ouranos).</li> </ul>
<p>4. DANS LE CADRE DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES, ACCOMPAGNER LES MEMBRES POUR LES AIDER À MIEUX INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LEUR PRATIQUE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Formation offerte aux inspectrices et aux inspecteurs de l'Ordre sur le développement durable.</li> <li>→ Intégration de notions de développement durable dans le questionnaire d'autoévaluation rempli par les membres.</li> <li>→ Projet pilote d'intégration de principes de développement durable à la grille d'évaluation des compétences utilisées par les inspectrices et les inspecteurs de l'Ordre.</li> </ul>
<p>5. SOULIGNER PAR DES PRIX ET DES RECONNAISSANCES LES RÉALISATIONS DES INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.</p>	<p>Attribution d'un prix <i>Honoris Genius</i> – développement durable à Maxime Boisclair pour la conception d'une école « carbone zéro » certifiée par le Conseil du bâtiment durable du Québec.</p>

# ACTIONS À L'INTERNE DE L'ORGANISATION

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p><b>1. PLACER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE L'ACTION ET DES COMMUNICATIONS DE L'ORDRE.</b></p>	<p>Production régulière d'articles sur le développement durable dans la revue <i>PLAN</i> (au moins un article par parution) et dans nos réseaux sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Médias sociaux           <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Facebook : 15</li> <li>→ LinkedIn : 27</li> <li>→ Instagram : 1</li> </ul> </li> <li>▶ Revue <i>PLAN</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Articles : 24</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>2. SÉLABORER UN PLAN D'ACTION ANNUEL QUI VISE À TRADUIRE EN MESURES CONCRÈTES LES ENGAGEMENTS DE L'ORDRE AU CHAPITRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesurer le résultat de leur mise en œuvre et en faire le bilan dans le rapport annuel de l'Ordre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Embauche d'une ressource externe pour bonifier le plan d'action en développement durable.</li> <li>→ Production du présent bilan pour l'année 2023-2024.</li> </ul>
<p><b>3. MAINTENIR UNE POLITIQUE DE CARBONEUTRALITÉ AVEC L'OBJECTIF DE RÉDUIRE AU MAXIMUM LES ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réalisation d'un troisième inventaire de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de « portée 3 » (scope 3), soit un bilan prenant en compte l'ensemble des émissions directes et indirectes générées ou induites par l'Ordre.</li> <li>→ Atteinte de la carboneutralité par des efforts de réduction de nos émissions directes et indirectes et par la compensation auprès d'organismes offrant des crédits certifiés. L'Ordre des ingénieurs du Québec est le premier ordre professionnel au Québec et le premier organisme de réglementation du génie au Canada à atteindre la carboneutralité.</li> <li>→ Maintien d'une politique de télétravail (jusqu'à quatre jours par semaine).</li> <li>→ Maintien d'un appui financier aux personnes qui utilisent le transport actif.</li> </ul>
<p><b>4. SOUTENIR LES ACTIVITÉS D'UN COMITÉ VERT CONSTITUÉ D'EMPLOYÉS DONT LE MANDAT EST :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'élaborer un plan d'action annuel et de contribuer à sa mise en œuvre en collaboration avec la direction de l'Ordre;</li> <li>• de sensibiliser et de former le personnel, y compris la direction, aux bonnes pratiques à adopter au travail et à la maison.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Initiatives organisées par le comité vert pour le personnel de l'Ordre :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'échange de vêtements</li> <li>• Semaine zéro déchets</li> <li>• Atelier sur le recyclage</li> <li>• Transformation du barbecue annuel du personnel de l'Ordre en événement zéro déchets</li> </ul> </li> <li>→ Implantation du recyclage dans la cafétéria du personnel.</li> </ul>

# ACTIONS À L'INTERNE DE L'ORGANISATION (SUITE)

ENGAGEMENTS	AVANCEMENTS
<p>5. DÉFINIR ET RENFORCER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT ET D'ACHAT.</p>	
<p>6. POURSUIVRE LES EFFORTS DE L'ORGANISATION VISANT À RÉDUIRE SA PRODUCTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS, EN ADOPTANT L'APPROCHE DES 3RV : RÉDUCTION À LA SOURCE, RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION.</p>	<p>→ Réduction au maximum de l'utilisation des objets à usage unique dans les bureaux et dans les activités de l'Ordre.</p> <p>→ Envoi à une entreprise spécialisée de tous les équipements électroniques usagés afin de leur donner une deuxième vie.</p>





# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU EXERÇANT LEUR PROFESSION	Nombre de membres	% du total
Ingénieures et ingénieurs	55 836	93 %
Permis restrictifs temporaires <sup>1</sup>	660	1,1 %
Membres temporaires pour un an <sup>2</sup>	201	0,3 %
Permis temporaires <sup>3</sup> (projet particulier)	54	0,1 %
Permis restrictifs	9	0,0 %
<b>Total</b>	<b>56 760</b>	<b>94,5 %</b>

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU N'EXERÇANT PAS LEUR PROFESSION	Nombre de membres	% du total
Invalidité permanente	46	0,08 %
À vie	1	0,0 %
À la retraite	4 254	7,1 %
Suspensions	0	0,0 %
<b>Total</b>	<b>4 301</b>	<b>7,2 %</b>
<b>Total des membres</b>	<b>61 061</b>	<b>100 %</b>

TABLEAU 2

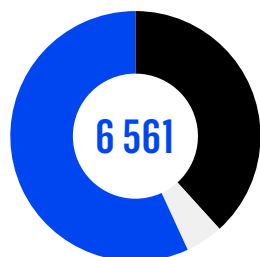
RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU	Femmes	Hommes	Nombre	% du groupe
<b>INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS PRT (PERMIS RESTRICTIFS TEMPORAIRES)</b>				
Diplômé.e.s des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	0,0 %
Diplômé.e.s en génie d'établissements étrangers	83	236	319	11,3 %
Non diplômé.e.s en génie, après examens	0	0	0	0,0 %
<b>INGÉNIEURES ET INGÉNIEURS</b>				
Diplômé.e.s des établissements du Québec et des autres provinces	400	1 619	2 019	71,3 %
Diplômé.e.s en génie d'établissements étrangers	105	356	461	16,3 %
Non diplômé.e.s en génie, après examens	7	24	31	1,1 %
<b>Total des inscriptions pour l'année</b>	<b>595</b>	<b>2 235</b>	<b>2 830</b>	<b>100 %</b>

1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

2. Des permis temporaires en vigueur pendant un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de ladite charte. En vertu de l'article 38 de la Charte de la langue française, ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.

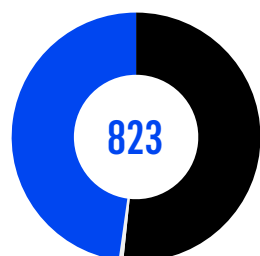
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre aux conditions déterminées par celui-ci en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les ingénieurs* et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française.

**TABLEAU 3**  
**MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU OU REGISTRE**



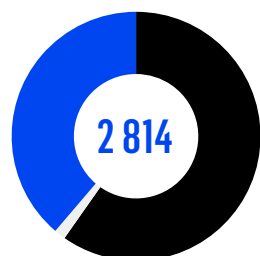
**INSCRIPTIONS**

Ingénieures et ingénieurs	2 511
Ingénieures et ingénieurs PRT	319
CPI	3 731



**RÉINSCRIPTIONS**

Ingénieures et ingénieurs	425
Ingénieures et ingénieurs PRT	5
CPI	393



**RETRAITS**

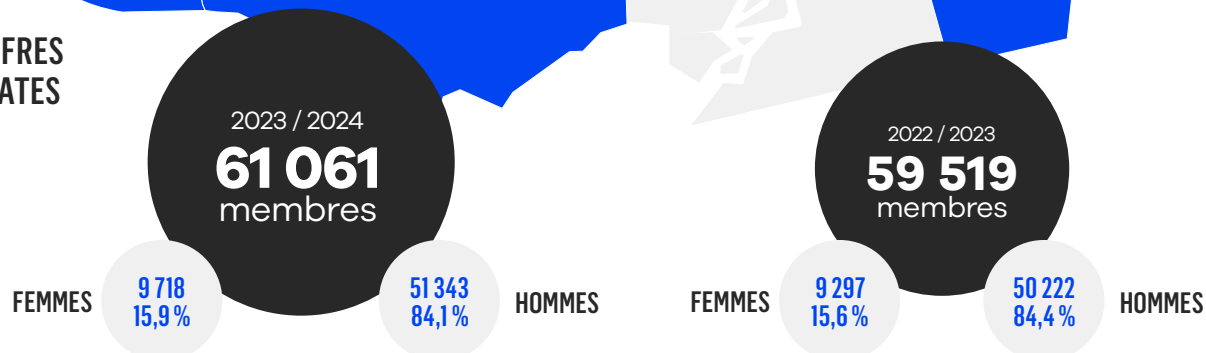
Ingénieures et ingénieurs	1 682
Ingénieures et ingénieurs PRT	41
CPI	1 091

* MOTIFS DES RETRAITS	Ingénieures et ingénieurs	Ingénieures et ingénieurs PRT	CPI	Total
Démissions du tableau ou registre	1 001	18	120	1 139
Radiations/retraits pour non-paiement	463	21	971	1 455
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	7	0	-	7
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs</i>	88	2	S/O	90
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle</i>	1	0	S/O	1
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	23	S/O	S/O	23
Expiration de permis temporaires	34	0	S/O	34
Décès	65	0	0	65
<b>Total</b>	<b>1 682</b>	<b>41</b>	<b>1 091</b>	<b>2 814</b>

**TABLEAU 4**  
**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE**

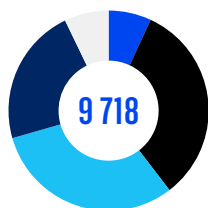
RÉGIONS 1	Femmes	Hommes	Nombre	% du total
Montréal	4 044	16 896	20 940	34,3%
Montréal	4 044	16 896	20 940	34,3%
Lanaudière	148	1 213	1 361	2,2%
Laurentides	344	2 573	2 917	4,8%
Laval	485	2 513	2 998	4,9%
RÉGIONS 2				
Abitibi-Témiscamingue	162	896	1 058	1,7%
Bas-Saint-Laurent	89	691	780	1,3%
Centre-du-Québec	149	1 197	1 346	2,2%
Côte-Nord	92	476	568	0,9%
Estrie	428	2 912	3 340	5,5%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29	201	230	0,4%
Mauricie	181	1 281	1 462	2,4%
Nord-du-Québec	12	76	88	0,1%
Outaouais	146	790	936	1,5%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	316	1 723	2 039	3,3%
RÉGIONS 3				
Chaudière-Appalaches	250	1 882	2 132	3,5%
Capitale-Nationale	1 163	5 806	6 969	11,4%
<b>Hors-Québec</b>	460	2 598	3 058	5%
<b>Total</b>	<b>9 718</b>	<b>51 343</b>	<b>61 061</b>	<b>100%</b>

**CHIFFRES  
 ET DATES**



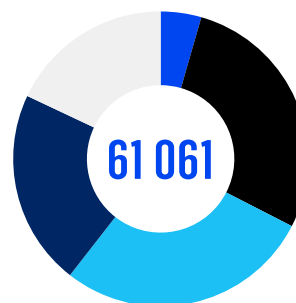
## TABLEAU 5 RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES

### Selon l'âge et le sexe



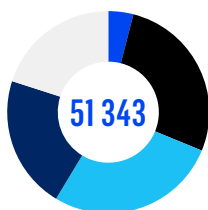
#### FEMMES

29 ans et moins	671
de 30 à 39 ans	3 177
de 40 à 49 ans	3 010
de 50 à 59 ans	2 164
60 ans et plus	696



#### TOTAL

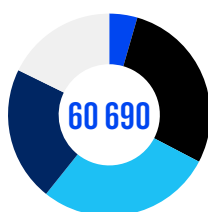
29 ans et moins	2 724
de 30 à 39 ans	17 143
de 40 à 49 ans	17 098
de 50 à 59 ans	13 113
60 ans et plus	10 983



#### HOMMES

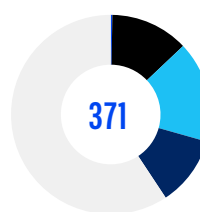
29 ans et moins	2 053
de 30 à 39 ans	13 966
de 40 à 49 ans	14 088
de 50 à 59 ans	10 949
60 ans et plus	10 287

### Selon l'âge et la langue



#### FRANCOPHONES

29 ans et moins	2 723
de 30 à 39 ans	17 096
de 40 à 49 ans	17 037
de 50 à 59 ans	13 071
60 ans et plus	10 763



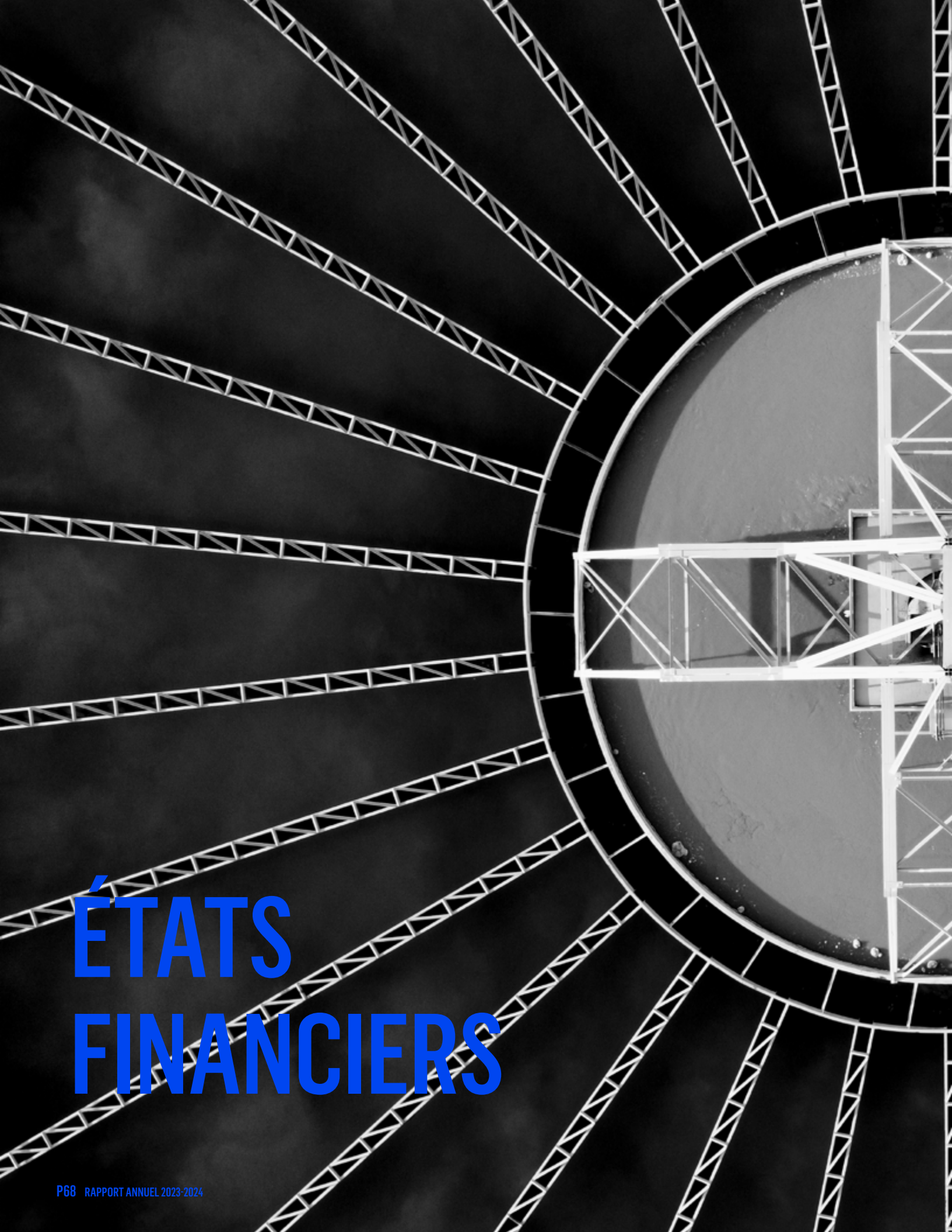
#### ANGLOPHONES

29 ans et moins	1
de 30 à 39 ans	47
de 40 à 49 ans	61
de 50 à 59 ans	42
60 ans et plus	220

**TABLEAU 6**

SELON LE STATUT, LE SEXE, LE DOMICILE ET LA LANGUE	Francophones		Anglophones		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ingénieures et ingénieurs	60 030	98,9%	371	100,0%	60 401	98,9%
Ingénieures et ingénieurs PRT	660	1,1%	0	0,0%	660	1,1%
<b>Total</b>	<b>60 690</b>	<b>100%</b>	<b>371</b>	<b>100%</b>	<b>61 061</b>	<b>100%</b>
Femmes	9 698	16%	20	5,4%	9 718	15,9%
Hommes	50 992	84%	351	94,6%	51 343	84,1%
<b>Total</b>	<b>60 690</b>	<b>100%</b>	<b>371</b>	<b>100%</b>	<b>61 061</b>	<b>100%</b>
Domicilié.e.s au Québec	58 371	96,1%	223	60,1%	58 594	95,9%
Domicilié.e.s hors Québec	2 319	3,9%	148	39,9%	2 467	4,1%
<b>Total</b>	<b>60 690</b>	<b>100%</b>	<b>371</b>	<b>100%</b>	<b>61 061</b>	<b>100%</b>





# ÉTATS FINANCIERS

# COMITÉ D'AUDIT

## PRÉSIDENTE

Catherine Nadeau

## MEMBRES

- Marco Dubé, ing.
- Sandra Gwozdz, ing.
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC.

## SECRÉTAIRE

Harout Aramali, CPA

## PERSONNES-RESSOURCES

- Patrick Savard, ing, MBA, ASC, directeur général
- Ariane Désilets, CPA auditrice, cheffe comptable

### Le Comité d'audit doit :

- vérifier les résultats financiers, s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et faire rapport au Conseil d'administration de la situation financière par rapport au budget;
- évaluer et proposer les auditrices et auditeurs externes pour approbation au Conseil de l'Ordre;
- collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et au bon fonctionnement de ces derniers;
- réviser les politiques financières, y compris la Politique de placement du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, notamment sur le plan de la limite correspondant au montant du fonds de prévoyance, et en superviser l'application;
- assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- assurer le suivi du programme de sécurité de l'information;
- étudier les projets ayant une incidence financière que lui confient les instances.

### **Au cours de l'exercice 2023-2024, les membres du comité se sont réunis à cinq reprises pour discuter et formuler des recommandations sur les points suivants :**

- Revue de l'exercice budgétaire de 2024-2025 et recommandation de son adoption;
- Recommander au Conseil d'administration un nouveau processus simplifié pour le traitement des rabais sur la cotisation annuelle. À cet égard, le comité a fait valoir l'importance de recevoir une analyse de l'impact du nouveau processus appliqué au cours de l'exercice 2024-2025;

- Suivi du plan de développement des TI, y compris le programme de sécurité, le développement du nouveau site Web de l'Ordre et du nouveau site d'emploi. Pour ce dernier volet, le comité d'audit a demandé qu'une analyse de rentabilité du nouveau site d'emploi soit effectuée au cours de l'exercice 2024-2025;
- Approuver le plan de travail de la gestion intégré des risques et en faire la recommandation au Conseil d'administration;
- Approbation du plan d'audit des auditrices et auditeurs externes et recommandation de l'adoption des états financiers audités de 2023-2024;
- Revue et approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier en regard du budget adopté;
- Analyse et validation du cadre financier du plan stratégique de 2020-2025;
- Revue de l'état des placements pour assurer que les rendements demeurent appropriés et conformes aux valeurs de l'Ordre en priorisant le développement durable;
- Révision du processus de contrôle interne et du respect des lois en vigueur et suivi de l'application adéquate de ce processus
- Révision des grilles tarifaires de l'Ordre;
- Révision et mise à jour de la Politique du fonds de roulement et du surplus accumulé;
- Suivi du programme de rabais de cotisation mis en place en 2022-2023;
- Choix des auditrices et auditeurs pour l'exercice 2024-2025;
- Recommandation de la cotisation pour l'année 2025-2026 et la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2025.

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

## Aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

---

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui

s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autre point

La colonne budget des états financiers de l'Organisme n'a pas été auditée.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts

d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**Le 6 juin 2024**

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

---

**CPA AUDITEUR,  
PERMIS DE COMPTABILITÉ PUBLIQUE N° A132478**

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2024

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
<b>Actif</b>		
<i>Court terme</i>		
Encaisse	15 470 793	32 529 357
Comptes clients et autres créances (note 4)	777 393	1 167 757
Frais payés d'avance	1 785 520	2 428 723
Fonds de marché monétaire (note 5)	7 041 666	396 316
<b>Sous-Total</b>	<b>25 075 372</b>	<b>36 522 153</b>
Placements (note 5)	21 356 989	13 367 470
Immobilisations corporelles (note 6)	2 981 624	3 367 555
Actifs incorporels (note 7)	6 570 749	6 054 807
<b>Total</b>	<b>55 984 734</b>	<b>59 311 985</b>
<b>Passif</b>		
<i>Court terme</i>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	10 754 932	9 987 944
Produits reportés	20 632 021	25 378 194
<b>Sous-Total</b>	<b>31 386 953</b>	<b>35 366 138</b>
<i>Long terme</i>		
Provision pour indemnités de départ (note 9)	96 315	94 016
Avantages incitatifs reportés (note 10)	2 355 883	2 591 472
<b>Total</b>	<b>33 839 151</b>	<b>38 051 626</b>
<i>Engagements et éventualités (notes 16 et 17)</i>		
<b>Actif net</b>		
Fonds d'opérations courantes	9 974 770	10 702 202
Fonds de stabilisation des primes	3 476 781	2 781 626
Fonds de sinistralité	1 794 365	1 876 864
Fonds de prévoyance	6 899 667	5 899 667
<b>Total</b>	<b>22 145 583</b>	<b>21 260 359</b>
<b>Total</b>	<b>55 984 734</b>	<b>59 311 985</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

### Pour le conseil



**SOPHIE LARIVIÈRE-MANTHA, ING., MBA**  
Présidente de l'Ordre



**CATHERINE NADEAU**  
Présidente – Comité d'audit

## ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES ET FONDS DE PRÉVOYANCE	31-03-2024	31-03-2024	31-03-2023
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Produits</b>			
Cotisations annuelles	28 189 390	27 338 883	25 627 389
Cotisations supplémentaires	-	-	903 765
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	1 512 530	2 086 634	1 706 767
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	5 772 860	6 407 832	5 863 324
Formation continue	561 000	588 750	1 224 980
Discipline	150 000	129 843	152 307
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	100 000	106 789	220 422
Vente de biens et de services	1 784 780	2 057 344	1 975 428
Produits nets de placements (note 11)	300 000	1 512 129	344 926
Subvention	250 000	21 600	-
Autres produits	-	19 013	28 435
<b>Total</b>	<b>38 620 560</b>	<b>40 268 817</b>	<b>38 047 743</b>
<i>Charges par activité (voir note 12 et annexe)</i>			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	6 781 802	6 941 479	7 028 287
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	3 848 603	4 227 691	3 998 141
Assurance de la responsabilité professionnelle	19 015	21 019	22 630
Comité de la formation	10 914	10 060	10 540
Inspection professionnelle	9 297 615	9 108 193	8 259 910
Formation continue	3 480 996	3 309 778	2 812 085
Bureau du syndic	5 761 320	5 967 646	5 113 995
Conciliation et arbitrage des comptes	10 702	9 614	6 164
Comité de révision	13 267	24 140	10 057
Conseil de discipline	342 330	302 688	227 239
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 711 273	1 696 390	1 646 994
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 219 001	1 155 073	1 280 044
Communications	6 039 540	5 731 827	6 231 835
Services aux membres	948 263	875 807	948 612
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	119 399	115 640	94 768
Autres charges	602 235	499 204	396 844
<b>Total</b>	<b>40 206 275</b>	<b>39 996 249</b>	<b>38 088 145</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>(1 585 715)</b>	<b>272 568</b>	<b>(40 402)</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024 (SUITE)

FONDS DE STABILISATION DES PRIMES	31-03-2024	31-03-2023
	Réel	Réel
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Assurance responsabilité professionnelle	1 186 855	963 845
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	477 496	435 584
Demande de dispense	26 000	24 000
Produits (pertes) nets de placements (note 11)	109 275	(18 429)
<b>Total</b>	<b>1 799 626</b>	<b>1 405 000</b>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	977 122	794 762
Divers	27 349	28 191
<b>Total</b>	<b>1 104 471</b>	<b>922 953</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>695 155</b>	<b>482 047</b>

FONDS DE SINISTRALITÉ	31-03-2024	31-03-2023
	Réel	Réel
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Produits nets de placements (note 11)	107 795	62 390
<b>Total</b>	<b>107 795</b>	<b>62 390</b>
<b>Charges</b>		
Honoraires professionnels	46 760	34 260
Commandites	143 534	63 348
<b>Total</b>	<b>190 294</b>	<b>97 608</b>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<b>(82 499)</b>	<b>(35 218)</b>

TOTAL DE L'EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE TOUS LES FONDS	31-03-2024	31-03-2023
	Réel	Réel
	\$	\$
<b>Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds</b>	<b>885 224</b>	<b>406 427</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

					31-03-2024	31-03-2023
	Fonds d'opérations courantes	Fonds de prévoyance	Fonds de sinistralité	Fonds de stabilisation des primes	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Solde au début</b>	10 702 202	5 899 667	1 876 864	2 781 626	<b>21 260 359</b>	<b>20 853 932</b>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	272 568	-	(82 499)	695 155	<b>885 224</b>	<b>406 427</b>
Autres affectations d'origine interne (note 13)	(1 000 000)	1 000 000	-	-	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>9 974 770</b>	<b>6 899 667</b>	<b>1 794 365</b>	<b>3 476 781</b>	<b>22 145 583</b>	<b>21 260 359</b>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	885 224	406 427
<b>Éléments hors caisse</b>		
Variation nette de la juste valeur des placements	(215 372)	481 648
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(1 513 827)	(538 981)
Variation de la provision pour indemnités de départ	2 299	(21 842)
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(235 589)	(234 868)
Amortissement des immobilisations corporelles	552 984	605 772
Amortissement des actifs incorporels	1 726 724	1 502 356
Perte sur disposition des immobilisations corporelles	-	3 851
<b>Total</b>	<b>1 202 443</b>	<b>2 204 363</b>
<b>Variation nette d'éléments du fonds de roulement</b>		
Comptes clients et autres créances	390 364	(391 665)
Frais payés d'avance	643 203	(2 023 529)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	766 988	902 284
Produits reportés	(4 746 173)	4 073 353
<b>Total</b>	<b>(2 945 618)</b>	<b>2 560 443</b>
<b>Avantages incitatifs reportés</b>	-	206 057
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>(1 743 175)</b>	<b>4 970 863</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	20 800 000	18 400 000
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(26 719 736)	(1 600 000)
Disposition de placements	400 800	800 000
Acquisition de placements	(7 386 734)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(167 053)	(157 735)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	8 878
Acquisition d'actifs incorporels	(2 242 666)	(2 580 054)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(15 315 389)</b>	<b>14 871 089</b>
<b>(Diminution) augmentation nette de l'encaisse</b>	<b>(17 058 564)</b>	<b>19 841 952</b>
Encaisse au début	32 529 357	12 687 405
Encaisse à la fin	15 470 793	32 529 357

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

### 1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (Québec) et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### 2. BUDGET

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

#### Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Instruments financiers

##### Évaluation initiale

Les actifs financiers et les passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Ordre devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les instruments financiers créés ou échangés dans des opérations entre parties liées sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre parties liées dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Ordre dans le cadre de l'opération.

##### Évaluation ultérieure

Tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement à l'exception des placements qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des fonds communs de placements est évaluée à partir de la juste valeur des parts déterminée par le gestionnaire des fonds. Les fluctuations de la juste valeur, qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et les pertes non réalisés, sont incluses dans les produits nets de placements.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2024

### Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

### Dépréciation

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou dans le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

## Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité. Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le *Code des professions*, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

## Constatation des produits

### Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

### Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2024

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

### *Cotisations annuelles, cotisations supplémentaires et assurance responsabilité professionnelle*

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

### *Ventes de biens et de services et Services aux membres*

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

### *Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé*

Les normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complétée, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

## **Loyer linéaire**

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

## **Immobilisations corporelles et actifs incorporels**

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

### *Amortissement*

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (durée résiduelle des baux)	5 et 15 ans

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2024

### Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle. Les réductions de valeur d'immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

### Avantages incitatifs reportés

Les avantages incitatifs reportés sont composés d'une aide financière à l'amélioration locative ainsi que d'une période d'occupation gratuite des locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis selon la durée d'occupation des locaux, soit 180 mois.

## Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance doit se situer entre deux et trois mois d'opérations. Au 31 mars 2024, cet objectif équivaut à une cible de 6 775 000 \$.

Le Fonds de stabilisation des primes est voué à être utilisé dans le cas où l'expérience de sinistre et le marché affecteraient les primes d'une façon importante.

Le Fonds de sinistralité sert à financer des projets misant sur la prévention des sinistres en vue de réduire le taux de sinistralité

## 4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
<b>Fonds d'opérations courantes</b>		
Comptes clients	259 538	693 155
Avances aux employés, sans intérêt	40 359	39 018
<b>Total</b>	<b>299 897</b>	<b>732 173</b>
<b>Fonds de stabilisation des primes</b>		
Participation à recevoir de l'assureur	477 496	435 584
<b>Total</b>	<b>777 393</b>	<b>1 167 757</b>

Les comptes clients présentés aux états financiers comportent une provision pour créances douteuses de 825 \$ au 31 mars 2024 (aucune provision au 31 mars 2023).

## 5. PLACEMENTS

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
<b>Fonds d'opérations courantes- Fonds communs de placement</b>		
Marché monétaire	9 197 200	-
Obligations	10 984 200	6 873 033
Actions canadiennes	2 362 065	1 239 939
Actions mondiales	1 181 034	1 279 530
<b>Total</b>	<b>23 724 499</b>	<b>9 392 502</b>
<b>Fonds de stabilisation des primes- Fonds communs de placement</b>		
Marché monétaire	279 621	-
Obligations	1 677 727	1 245 391
Actions canadiennes	559 242	312 330
Actions mondiales	279 621	321 667
<b>Total</b>	<b>2 796 211</b>	<b>1 879 388</b>
<b>Fonds de sinistralité- Fonds communs de placement</b>		
Marché monétaire	1 877 945	2 095 580
<b>Total</b>	<b>28 398 655</b>	<b>13 367 470</b>

## 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31-03-2024		31-03-2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	1 071 618	521 428	550 190	651 749
Matériel de bureau	10 028	7 886	2 142	3 570
Système téléphonique	1 614	1 614	-	-
Matériel informatique	1 789 932	1 407 076	382 856	461 155
Améliorations locatives	3 011 428	964 992	2 046 436	2 251 081
<b>Total</b>	<b>5 884 620</b>	<b>2 902 996</b>	<b>2 981 624</b>	<b>3 367 555</b>

## 7. ACTIFS INCORPORELS

			31-03-2024	31-03-2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels d'application	15 100 229	8 529 480	6 570 749	6 054 807

## 8. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 375 028	1 550 365
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 15)	296 139	340 582
Office des professions du Québec à payer	1 394 160	1 541 031
Salaires et charges sociales à payer	3 895 784	3 438 472
Taxes à la consommation	2 793 821	3 117 494
<b>Total</b>	<b>10 754 932</b>	<b>9 987 944</b>

Il n'y a aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2024 (aucun montant à remettre au 31 mars 2023 autre que les taxes à la consommation)..

## 9. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employés embauchés avant le 1<sup>er</sup> avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
Solde de début	94 016	115 858
Indemnités cumulées (versées) de l'exercice	2 299	(21 842)
<b>Total</b>	<b>96 315</b>	<b>94 016</b>

## 10. AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2019-2020, une allocation de 2 157 400 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux du 1801, avenue McGill College. De plus, le bailleur a octroyé douze mois de loyer gratuit pour 1 275 455 \$, soit six mois pour 2019-2020 et six mois pour les trois années suivantes, à raison de deux mois par année. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, un montant de 235 589 \$ (234 868 \$ en 2023) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer, soit de 143 827 \$ pour les améliorations locatives des nouveaux locaux et 91 762 \$ pour les loyers gratuits.

## 11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
<b>Fonds d'opérations courantes</b>		
Variations de la juste valeur	185 641	(399 629)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	1 326 488	744 555
<b>Total</b>	<b>1 512 129</b>	<b>344 926</b>
<b>Fonds de stabilisation des primes</b>		
Variations de la juste valeur	27 569	(82 515)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	81 706	64 086
<b>Total</b>	<b>109 275</b>	<b>(18 429)</b>
<b>Fonds de sinistralité</b>		
Variations de la juste valeur	2 162	495
Participation au revenu net des fonds communs de placement	105 633	61 895
<b>Total</b>	<b>107 795</b>	<b>62 390</b>
<b>Total</b>	<b>1 729 199</b>	<b>388 887</b>

## 12. VENTILATIONS DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			31-03-2024	31-03-2023
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	4 837 646	2 103 833	6 941 479	7 028 287
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 946 357	1 281 334	4 227 691	3 998 141
Assurance de la responsabilité professionnelle	14 648	6 371	21 019	22 630
Comité de la formation	7 011	3 049	10 060	10 540
Inspection professionnelle	6 347 669	2 760 524	9 108 193	8 259 910
Formation continue	2 306 645	1 003 133	3 309 778	2 812 085
Bureau du syndic	4 158 963	1 808 683	5 967 646	5 113 995
Conciliation et arbitrage des comptes	6 700	2 914	9 614	6 164
Comité de révision	16 824	7 316	24 140	10 057
Conseil de discipline	210 949	91 739	302 688	227 239
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 182 246	514 144	1 696 390	1 646 994
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	804 992	350 081	1 155 073	1 280 044
Communications	3 994 617	1 737 210	5 731 827	6 231 835
Services aux membres	610 366	265 441	875 807	948 612
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	80 591	35 049	115 640	94 768
Autres charges	347 904	151 300	499 204	396 844
<b>Total</b>	<b>27 874 128</b>	<b>12 122 121</b>	<b>39 996 249</b>	<b>38 088 145</b>

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	31-03-2024	31-03-2023
	Total	Total
	\$	\$
Direction générale	768 968	576 376
Secrétariat	878 399	838 667
Affaires juridiques	1 068 522	986 425
Ressources humaines	1 122 736	1 325 867
Technologies de l'information	4 412 611	3 711 933
Finances	1 395 609	1 307 680
Services auxiliaires	2 229 197	2 153 550
Centre de documentation	169 504	276 822
Autres charges	76 575	58 412
<b>Total</b>	<b>12 122 121</b>	<b>11 235 732</b>

## 13. AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a transféré 1 000 000 \$ du Fonds d'opérations courantes au Fonds de prévoyance. (L'Ordre n'a pas transféré de montant entre ses Fonds en 2023).

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

#### *Risque de taux d'intérêt :*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe. Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

#### *Risque de change :*

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans des placements étrangers.

#### *Risque de prix autre :*

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2024

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2024 et 2023 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31-03-2024	31-03-2023
	\$	\$
<b>Situation financière</b>		
Total des éléments d'actifs	841 700	761 462
Total des éléments de passifs	110 272	91 254
Actif net non affecté	731 428	670 208
<b>Total</b>	<b>841 700</b>	<b>761 462</b>
<b>Flux de trésorerie</b>		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	63 002	(71 596)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	(4 470)	(2 836)
<b>Résultats</b>		
Total des produits	500 086	523 169
Total des charges	438 866	404 449
Excédent des produits sur les charges	61 220	118 720

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 19 029 \$ (28 548 \$ en 2023) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats du Fonds d'opération courante. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 296 139 \$ est dû à la Fondation au 31 mars 2024 (340 582 \$ au 31 mars 2023). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

## 16. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 17 584 130 \$ pour les espaces locatifs. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs
2024-2025	1 715 113
2025-2026	1 715 113
2026-2027	1 715 113
2027-2028	1 715 113
2028-2029	1 715 113
<b>Total</b>	<b>8 575 565</b>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES - 31 MARS 2024

### 17. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2024, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.

L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

**ANNEXE- FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES – CHARGES PAR NATURE POUR L'EXERCICE  
TERMINÉ LE 31 MARS 2024**

	31-03-2024	31-03-2024	31-03-2023
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	24 827 132	26 316 796	24 134 953
Formation des ressources internes	255 284	192 547	190 453
Comités	377 892	327 056	318 697
Déplacements et frais d'événements	1 024 476	1 007 176	947 388
Honoraires et frais juridiques	4 302 470	2 858 405	3 180 683
Cotisations et affiliations	778 248	775 760	817 824
Charges locatives	2 052 864	1 647 240	1 561 978
Assurances	299 052	308 089	300 854
Fournitures et dépenses générales de bureau	541 469	469 028	484 886
Impression et reproduction	124 803	107 327	95 128
Publicité et promotion	1 453 899	1 389 640	1 763 301
Équipements et frais de licences annuelles	1 185 027	1 313 911	1 082 290
Frais financiers	730 480	855 528	996 010
Mauvaises créances	-	825	-
Amortissement des immobilisations corporelles	312 300	552 984	605 772
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	-	3 851
Amortissement des actifs incorporels	1 787 700	1 726 724	1 502 356
Divers	153 179	147 213	101 721
<b>Total</b>	<b>40 206 275</b>	<b>39 996 249</b>	<b>38 088 145</b>



# Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec

<b>Adoption</b>	<b>2009/05/14</b> (CDA-2009-118))	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>2009/05/14</b>
<b>Révision</b>	2015/06/19 (CDA-2015-118), 2015/08/13 (CDA-2015-146), 2017/06/01 (CDA-2017-103), 2018/11/29 (CDA-2018-254), 2021/01/28 (CDA-2021-019), 2022/01/27 (CDA-2022-021)		
<b>Responsables</b>	Comité de gouvernance et d'éthique Présidence		
<b>Documents liés (le cas échéant)</b>	Politique sur les comités Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel		

## PRÉAMBULE

Collectivement, chaque administrateur et chaque membre de comité a la responsabilité de contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre.

### Mission de l'Ordre

Encadrer la pratique de l'ingénieur et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

La confiance du public, des ingénieurs et des candidats envers l'Ordre est essentielle à la réalisation de cette mission. Pour mériter cette confiance, les administrateurs et les membres de comités doivent exercer leurs fonctions selon les plus hauts standards de gouvernance et d'éthique, dans le respect des valeurs de l'Ordre.

Intégrité

Respect

Rigueur

Responsabilité

Excellence

À cette fin, le Conseil d'administration édicte le présent code afin de favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité des administrateurs et des membres de comités dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le présent code et toute autre norme d'éthique ou de conduite applicable ne permettent pas d'apporter une solution à un cas particulier, l'administrateur ou le membre de comité s'assure que la décision ou l'action qu'il entend prendre répond aux critères de transparence, d'exemplarité et de réciprocité.

#### Transparence

L'administrateur ou le membre de comité serait à l'aise d'expliquer sa décision ou son action publiquement.

#### Exemplarité

Cette décision ou cette action pourrait servir d'exemple dans des situations similaires.

#### Réciprocité

Si l'administrateur ou le membre de comité subissait les conséquences de cette décision ou cette action, il la considérerait néanmoins appropriée.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code édicte les devoirs et les obligations qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, peu importe leur mode de nomination, ainsi qu'aux membres de comités autres que le Conseil de discipline qui sont nommés par le Conseil d'administration. Ils sont tenus de s'y conformer en tout temps, y compris lors d'activités à caractère social.

Les administrateurs sont également tenus de respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ces devoirs et obligations survivent à la fin du mandat d'un administrateur ou d'un membre de comité.

2. En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et toute autre norme de conduite applicable à l'administrateur ou au membre de comité, la norme la plus exigeante s'applique.
3. Dès le début de son mandat et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre de comité doit :

1° s'engager à respecter le présent code et, s'il est un administrateur, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ;

2° divulguer ses intérêts.

L'engagement et la déclaration d'intérêts doivent être fournis au secrétaire de l'Ordre, sur les formulaires prévus à cet effet. Ces documents doivent être transmis dans le délai indiqué par ce secrétaire, lequel ne peut être inférieur à 7 jours.

L'administrateur ou le membre de comité dont la situation change met à jour sa déclaration d'intérêts.

## DEVOIRS GÉNÉRAUX

4. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la réalisation de la mission de l'Ordre et promeut les valeurs de ce dernier. Il s'abstient de poser un acte dérogatoire à ses fonctions.
5. L'administrateur ou le membre de comité agit dans le respect des lois et des règlements, ainsi que des politiques et des décisions de l'Ordre qui lui sont applicables.
6. L'administrateur ou le membre de comité développe et tient à jour ses connaissances en lien avec les fonctions qu'il exerce. À cette fin, il participe aux formations déterminées par l'Ordre en lien avec ses fonctions.
7. L'administrateur ou le membre de comité ne doit pas confondre les biens de l'Ordre, notamment, l'équipement informatique, les logiciels, les documents et la propriété intellectuelle, avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou à celui d'un tiers.

## SÉANCES ET RÉUNIONS

8. L'administrateur ou le membre de comité se prépare adéquatement et contribue constructivement aux travaux de toute instance à laquelle il siège.

Sans restreindre ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité :

1° débat de toute question de façon objective, indépendante et éclairée ;

2° faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité;

9. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve d'une disponibilité raisonnable dans le cadre de ses fonctions.
10. L'administrateur ou le membre de comité est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou par le comité auquel il siège.

## RELATIONS AVEC LES AUTRES

11. L'administrateur ou le membre de comité agit avec politesse, modération et courtoisie, de façon à contribuer à la confiance mutuelle et la cohésion au sein de l'instance à laquelle il siège et afin de préserver l'intégrité de ses fonctions.

12. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de modération, de discrétion et de réserve dans ses communications avec autrui.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité s'exprime sur les réseaux sociaux dans le respect des politiques établies par le Conseil d'administration.

13. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de toute action ou toute parole qui a pour effet de ternir la réputation de l'Ordre, de la profession, des autres administrateurs, des autres membres de comités et des autres employés de l'Ordre.

14. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de donner des instructions ou de s'ingérer dans le travail d'un employé de l'Ordre ou de tenter d'obtenir des renseignements confidentiels.

Le premier alinéa ne s'applique pas au président qui agit dans le cadre de ses fonctions ou du président de comité qui agit dans le cadre du mandat du comité qu'il préside.

## INTÉGRITÉ ET INDÉPENDANCE

15. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de probité.

16. L'administrateur ou le membre de comité prend les mesures nécessaires afin de prévenir et d'éviter tout conflit d'intérêts, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

On entend par « conflit d'intérêts » toute situation où l'administrateur ou le membre de comité pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans les cas suivants:

1° lorsque le lien d'emploi et les relations de l'administrateur ou du membre de comité sont de nature qu'il pourrait être porté à les préférer ou que sa loyauté envers l'Ordre pourrait en être défavorablement affectée ;

2° lorsque la discussion au sein de l'instance à laquelle siège l'administrateur ou le membre de comité porte sur une personne qui lui est liée.

On entend par « apparence de conflit d'intérêts » toute situation qui pourrait raisonnablement être perçue comme plaçant l'administrateur ou le membre de comité en conflit d'intérêts.

**17.** L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de se livrer à une activité ou de placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou qui constituerait un motif récurrent de conflit d'intérêts.

**18.** L'administrateur ou le membre de comité qui a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts le déclare sans délai au président ou au secrétaire du Conseil d'administration ou du comité, le cas échéant.

Cette déclaration est consignée au procès-verbal ou au compte-rendu de la séance ou de la réunion, sauf si l'administrateur ou le membre de comité ne participe pas à cette séance ou cette réunion.

**19.** L'administrateur ou le membre de comité en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts se retire de la séance ou de la réunion, afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

**20.** L'administrateur ou le membre de comité n'accepte aucun avantage financier ou matériel pour lui-même ou pour un tiers, à l'exception des montants payés ou remboursés par l'Ordre en fonction des politiques en vigueur et des cadeaux ou gratifications d'usage et d'une valeur modeste.

**21.** L'administrateur ou le membre de comité ne peut verser ou offrir un avantage à quiconque ou utiliser les attributions de sa fonction afin d'influencer une décision rendue par une personne dans l'exercice de ses fonctions ou afin d'obtenir un avantage pour lui-même ou celui d'un tiers.

**22.** L'administrateur ou le membre de comité ne prend aucun engagement à l'égard d'un tiers ni accorde une garantie relative au vote qu'il peut exprimer sur une décision à rendre.

**23.** L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel de l'Ordre, sauf lorsqu'il est autorisé à le faire par le Conseil d'administration.

## CONFIDENTIALITÉ

24. L'administrateur ou le membre de comité est tenu à la plus entière confidentialité quant à ce dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, des échanges, des délibérations et des discussions dans toute instance à laquelle il siège, et ce, même à l'expiration de son mandat.

Entre autres, l'administrateur ou le membre de comité s'abstient de communiquer des renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion d'activités connexes à cet exercice, sauf s'il en a reçu l'autorisation du président de l'Ordre ou qu'il s'agit de renseignements à caractère public.

25. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la protection des renseignements confidentiels, privilégiés ou autrement non disponibles au public qui sont détenus par l'Ordre et dénonce toute situation qui pourrait conduire à leur perte, à leur vol ou à leur utilisation non autorisée.

## DIVULGATION ET COLLABORATION

26. L'administrateur ou le membre de comité qui a contrevenu au présent code ou qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre administrateur ou un membre de comité a contrevenu au présent code en informe le président ou le président suppléant.

27. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'entraver de quelque façon que ce soit une enquête sur sa conduite, notamment par des réticences ou de fausses déclarations, en lui refusant de fournir un renseignement ou un document requis dans le cadre de cette enquête, en incitant une personne à ne pas collaborer à cette enquête ou, malgré une demande à cet effet, en n'autorisant pas une personne à divulguer un renseignement le concernant.

## DISPOSITIONS FINALES

28. Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique applicables aux administrateurs. À cette fin, il peut fournir aux administrateurs ou aux membres de comités des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.
29. Le Comité de gouvernance et d'éthique révisé le présent Code au moins tous les 3 ans.

## ANNEXE I-A : Formule d'engagement des administrateurs

### Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je m'engage à les respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature de l'administrateur

## ANNEXE I-B : Formule d'engagement des membres de comités

### Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature du membre de comité

## ANNEXE II – Déclaration d'intérêts

### DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur ou de membre d'un comité de l'Ordre, vous devez remplir cette déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance.

#### Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions qui vous sont dévolues, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur ou de membre de comité. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

#### Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès. Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

#### Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION

**Veillez cocher la case correspondante à votre situation :**

- Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
- Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

## I. Identification du déclarant

Nom: \_\_\_\_\_ :

## II. Intérêts du déclarant

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

<i>Employeur</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

*Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur*

2. Dans les 5 dernières années, avez-vous siégé au conseil d'administration ou occupé un poste de dirigeant d'une personne morale ou d'un groupement de personnes autre que l'Ordre des ingénieurs du Québec?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale ou Groupement</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

3. Avez-vous des intérêts pécuniaires d'une valeur supérieure à 2 000\$, tels des actions, des options d'achat d'action, des obligations, des débetures ou des créances dans une entreprise qui a des activités en ingénierie ou qui est susceptible de faire affaires avec l'Ordre?

*Veillez ne pas tenir compte de celles que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, d'un fond de placement géré par une institution financière.*

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale</i>	<i>Intérêt(s) détenu(s)</i>	<i>Commentaire (le cas échéant)</i>

4. Dans les 5 dernières années, avez-vous exercé des activités à titre de consultant pour des clients autres que votre employeur?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant en indiquant vos trois principaux clients, le type d'activité exercée pour eux et leur domaine d'activité.

<i>Type d'activité exercée</i>	<i>Principaux clients</i>	<i>Domaine d'activité du client</i>

### III. Intérêts des proches du déclarant

5. Est-ce que les employeurs actuels de vos proches sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant :

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

#### IV. Poursuites et réclamations

6. Faites-vous présentement l'objet d'une poursuite devant un tribunal, avez-vous déjà été condamné par un tribunal pour une infraction autre qu'une qui est prévue au Code de la sécurité routière?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Poursuite / condamnation</i>	<i>Date d'introduction (poursuite) ou de prononcé (condamnation)</i>	<i>Complément d'information (le cas échéant)</i>

#### V. Section destinée uniquement aux administrateurs

*Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, vous n'avez pas à remplir cette section.*

7. Dans les 5 dernières années, avez-vous occupé un poste électif aux niveaux municipal, provincial ou fédéral, présenté votre candidature à un tel poste ou exercé la fonction de solliciteur, d'agent autorisé pour un candidat ou un parti politique?

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Type d'implication politique</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupements qui vous ont appuyés de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

<i>Organisme vous ayant appuyé</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Type d'appui fourni</i>

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.


## VI. Attestation et déclaration

- J'atteste avoir complété le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour de tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

# Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

<b>Adoption</b>	<b>2021/02/11</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>2021/02/11</b>
<b>Révision</b>			
<b>Responsables</b>	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie		
<b>Documents liés (le cas échéant)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel</li> <li>- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec</li> <li>- Politique sur les comités de l'Ordre</li> </ul>		

## Table des matières

1. SECTION I .....	3
2. SECTION II .....	3
3. SECTION III .....	4
4. SECTION IV .....	4
5. SECTION V .....	6
6. SECTION VI .....	6
7. SECTION VII .....	7

## SECTION I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2. La Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec (CDA-2015.087.1), s'applique de façon supplétive au fonctionnement du comité.
3. Le défaut de respecter un délai prévu dans le présent règlement intérieur n'entraîne pas la perte de compétence du comité.

## SECTION II

### LE COMITÉ

4. Le comité est formé de trois membres, qui désignent un président parmi eux. Le président est désigné à la première réunion du Comité qui suit la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre. En cas d'empêchement ou d'absence du président à une réunion, le comité désigne l'un de ses membres pour le remplacer.

Le Conseil d'administration de l'Ordre nomme des membres suppléants.

5. Les membres du comité demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.
6. Le membre qui démissionne, se récusé, est empêché d'agir ou absent est remplacé par un membre suppléant. L'enquête commencée alors que ce membre faisait partie du comité peut être valablement poursuivie :
  - a) soit par les deux autres membres et le membre suppléant ;
  - b) soit par les deux autres membres seuls.

Toute décision relative à cette enquête peut être prise par les membres qui poursuivent l'enquête.

7. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le vote du président du comité est prépondérant.
8. Le comité désigne l'un de ses membres pour agir comme secrétaire de comité. Il peut également désigner un tiers pour agir comme secrétaire lors d'une réunion qui ne porte pas sur une dénonciation ou sur une enquête.

Le secrétaire du comité voit à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à la conservation et à la confidentialité des dossiers du comité.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat, à des fins d'archivage seulement.

9. Le secrétaire de l'Ordre fournit une assistance au comité.

### **SECTION III**

#### **RÉUNIONS**

10. Le comité tient ses réunions à huis clos, à tout endroit qu'il juge approprié. Les membres du comité peuvent participer à la réunion par téléphone ou par visioconférence.

Malgré ce qui précède, le comité peut inviter une personne à participer ou à assister à une réunion, dans la mesure où aucune information portant sur une dénonciation ou une enquête ne lui est communiquée.

11. Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le secrétaire ou par le président du comité.

L'avis de convocation doit être transmis au moins 5 jours avant la réunion et doit comprendre un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation pertinente.

Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation.

12. Le quorum d'une réunion du comité est de 3 membres ou, dans le cas où l'enquête est continuée par 2 membres par application de l'article 6, de 2 membres.

### **SECTION IV**

#### **ENQUÊTE**

13. La dénonciation du fait qu'un administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables doit être faite par écrit et exposer sommairement la nature et les circonstances de la contravention reprochée. Elle doit être transmise au comité.

Le comité transmet un accusé de réception au dénonciateur.

14. Le comité se réunit avec diligence pour procéder à l'examen sommaire de la dénonciation. Le comité peut rejeter une dénonciation qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée, dans quel cas il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
15. Le comité peut joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, aux conditions qu'il juge appropriées.
16. Dans le cadre de son enquête, le comité recueille les documents et les renseignements qu'il juge pertinents, notamment par application de l'article 192 du Code des professions (chapitre C-26). Le comité peut, à cette fin, rencontrer toute personne, dont le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation, et lui demander de prêter serment.

Le comité peut enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel. Il peut prohiber la prise d'images ou l'enregistrement sonore par la personne qu'il rencontre.

17. Le comité doit, avant de terminer son enquête, donner la possibilité à l'administrateur visé par la dénonciation la possibilité de lui faire part de ses observations. À cette fin, le comité informe l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés, ainsi que des modalités et du délai applicables à la présentation de ses observations.
18. Le comité doit, à tout moment, préserver la confidentialité de l'identité du dénonciateur.
19. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur dans les plus brefs délais.
20. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dans les 60 jours de sa conclusion un rapport écrit au Conseil d'administration qui comprend un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction pour chaque contravention aux normes d'éthique et de déontologie, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces pertinentes.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

Le comité caviarde des pièces toute information susceptible d'identifier le dénonciateur, à moins que cela ne soit impossible.

Le comité informe également le dénonciateur de sa conclusion.

21. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 90 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, à tous les 60 jours à compter de l'expiration du délai de 90 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

## SECTION V

### MESURES PROVISOIRES

22. Lorsque le comité est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite visée au chapitre VI du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (c. C-26, r. 6.1), il se réunit dans les 10 jours suivants la date où l'information a été reçue.

Lors de cette réunion, le comité décide s'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la poursuite et, le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

La recommandation du comité est motivée et transmise sans délai au Conseil d'administration.

23. Lorsque le comité estime que la situation est urgente ou dans un cas de présumé de manquement grave, il peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la dénonciation et le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 22 trouvent alors application, avec les adaptations nécessaires.

## SECTION VI

### RÉCUSATION

24. De sa propre initiative ou à la demande de l'administrateur visé par la dénonciation, le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent ou qui considère qu'une personne raisonnable peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité doit se récuser.

Un motif sérieux est notamment celui de la nature de ceux prévus à l'article 202 du Code de procédure civile (c. C-25.01).

La récusation doit être décidée par ce membre seul, constatée par écrit et transmise aux autres membres du comité et, si l'enquête a commencé, à l'administrateur visé par la dénonciation.

25. L'administrateur visé par la dénonciation qui désire la récusation d'un membre doit en faire la demande par écrit, dans les 10 jours suivant la date où il est informé de la tenue de l'enquête.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS FINALES**

26. Le comité peut suspendre provisoirement l'application du présent règlement intérieur pour éviter un déni de justice ou une iniquité manifeste.
27. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption.

# 23

## RAPPORT ANNUEL

# 24

### **DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

**Marie Lefebvre**  
Directrice des communications

### **COORDINATION**

**Sandra Etchenda, réd. a.**  
Conseillère en contenus multimédias

### **CONCEPTION GRAPHIQUE**

**Didier Bicep**  
Technicien en production audiovisuelle

### **PERSONNES-RESSOURCES**

**Karine Giard**  
Conseillère au secrétariat

**Elizabeth Alfaro,**  
Adjointe de direction

### **RÉVISION**

**Ginette Thibodeau**

---

### **DÉPÔT LÉGAL 2024**

---

Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada  
ISSN 2563-5603

---

*Dans le présent document, la forme épiciène est utilisée.*



**ing.** **Ordre  
des ingénieurs  
du Québec**

---

1801, avenue McGill College,  
6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 2N4

---